

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	61
Ayant donné pouvoir	11
Votants	72

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX** s'étant retirée,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTE**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Sylvain **PETITJEAN**, Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Yves **MAUPOIL**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

**N° 26/31. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - COMPTES FINANCIERS
UNIQUES 2025 - EXAMEN ET ADOPTION**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté par délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023,

VU les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des 14 budgets annexes au titre de l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 18 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_31BA1C-BF



CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 23 février 2026,

Sous la Présidence du Doyen de l'Assemblée,

Ouïes les explications données par Madame Véronique POUZADOUX - Présidente, et Gérard LAPLANCHE – Vice-Président chargé des finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
la Présidente s'étant retirée,**

APPROUVE le Compte Financier unique 2025 du Budget principal de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CHARGE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les pièces afférentes.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	12
Votants	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIERE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Sylvain PETITJEAN, Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

**N° 26/32. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES - RÉSULTATS 2025 –
AFFECTATIONS**

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT QUE les Comptes Financiers Uniques de l'établissement présentent les résultats suivants,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2025 des différents budgets de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que suit :

BUDGET GENERAL

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat BG reporté année 2024	+ 4 259 427,06 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	+ 2 358 151,14 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025 du Budget général	+ 6 617 578,20 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat BG reporté année 2024	- 719 469,39 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	+ 482 948,02 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter à la ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	- 236 521,37 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	398 000,00 €
8 – Restes à réaliser Recettes	286 720,00 €
9 – Solde des restes à réaliser	-111 280,00 €
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 347 801,37 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	347 801,37 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	347 801,37 €
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 6 269 776,83 €

BUDGET ANNEXE 1 – ATELIERS RELAIS

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2024	+ 180,79 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	+ 11 930,54 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 12 111,33 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 144 399,87 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	- 36 065,83 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	+ 108 334,04 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 108 334,04 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 12 111,33 €

BUDGET ANNEXE 2 – LOTISSEMENT LES JALFRETtes (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2024	+ 99 639,13 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 99 639,13 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	- 58 380,72 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	- 58 380,72 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 58 380,72 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 99 639,13 €
BUDGET ANNEXE 3 – PLATE-FORME LOGISTIQUE LES ECHEROLLES (STOCK)	

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2024	+ 83 560,04 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 83 560,04 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 204 953,95 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	- 16 607,77 €
6 - Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	+ 188 346,18 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 188 346,18 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 83 560,04 €
--	----------------------

BUDGET ANNEXE 4 – CHATEAU DE LA MOTTE

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2024	+ 0,00 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	-4 862,06 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	-4 862,06 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	- 136 443,90 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	- 103 392,36 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du BG de l'exercice 2026 dans le cadre de la clôture au 31/12/2025)	-239 836,26 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	

10 – Résultat d’investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9) A REPORTER LIGNE 001 DU BG de l’exercice 2026 dans le cadre de la clôture au 31/12/2025	-239 836,26 €
---	----------------------

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d’investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l’excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d’investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l’excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 DU BG de l’exercice 2026 dans le cadre de la clôture au 31/12/2025	-4 862,06 €

BUDGET ANNEXE 5 – PORTAGE DE REPAS

I – FONCTIONNEMENT

1- Résultat reporté année 2024	+ 35 306,03 €
2- Résultat de l’exercice 2025	- 33 369,84 €
3- Situation nette au 31 décembre 2025	+ 1 936,19 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 15 392,28 €
5 – Résultat de l’exercice 2025	- 2 486,37 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d’investissement de l’exercice 2026)	+ 12 905,91 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d’investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 12 905,91 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d’investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l’excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d’investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l’excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l’exercice 2026	+ 1 936,19 €

BUDGET ANNEXE 6 – ZAC DES JALFRETTES (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2024	+ 96 419,71 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	+ 3 946,08 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 100 365,79 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	- 613 598,37 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	+ 58 089,04€
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	- 555 509,33 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 555 509,33 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 100 365,79 €
--	-----------------------

BUDGET ANNEXE 7 – USINE DE CHANTELLE**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2024	+ 0,00 €
2 - Résultat de l'exercice 2025	+ 11 691,51 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 11 691,51 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	- 332 367,48 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	+ 652 945,31 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	+ 320 577,83 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 320 577,83 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du définit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 11 691,51 €

BUDGET ANNEXE 8 - ZONES D'ACTIVITES DES PRES LIATS (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2024	+ 941,52 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	+ 27,99 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 969,51 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 39 623,69 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	- 20 377,24 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2024 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	+ 19 246,45 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 19 246,45 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 969,51 €
--	-------------------

BUDGET ANNEXE 11 - ZONES D'ACTIVITES CHAMBOIRAT (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2024	+ 2 806,80 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 2 806,80 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 111 016,56 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	- 1 221,07 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 10 MARS 2026



ID : 003-200071389-20260305-20260305_32-DE

6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2025)	+ 109 795,49 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 109 795,49 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 2 806,80 €
--	---------------------

BA 13 NATUROPOLE (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté année 2024	+ 1 638,89 €
1 - Résultat de l'exercice 2025	+ 13,55 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 1 652,44 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 56 696,31 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	- 188 539,30 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	- 131 842,99 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 131 842,99 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 1 652,44 €
--	---------------------

BA 14 CARMONE (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1- Résultat reporté année 2024	+ 2 017,73 €
2- Résultat de l'exercice 2025	0,35 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 2 018,08 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 2 453,18 €
---------------------------------	--------------

5 – Résultat de l'exercice 2025	- 2 453,18 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	0,00 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	0,00 €
III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 2 018,08 €

BA 15 CLOS DURS GANNAT (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2024	+ 95 509,36 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	+ 85 469,24 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 180 978,60 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	- 350 627,00 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	+ 118 716,64 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	- 231 910,36 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 231 910,36 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 180 978,60 €
--	-----------------------

BA 16 MALCOURLET GANNAT (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2024	+ 309 366,62 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	+ 17 667,69 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	327 034,31 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_32-DE

S²LOW

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	- 22 191,17 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	- 164 854,12 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	- 187 045,29 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 187 045,29 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 327 034,31 €
--	-----------------------

BA 17 VERT PLATEAU

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2024	+ 124 968,75 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	- 115 198,75 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 9 770,00 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2024	+ 208 732,31 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	+ 70 382,40 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	+ 279 114,71 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 279 114,71 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	

13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026	+ 9 770,00 €

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

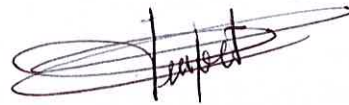
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	12
Votants	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
<p>Présidente : Véronique POUZADOUX,</p> <p>Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,</p> <p>Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIERE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,</p> <p>Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,</p>
Ont donné pouvoir :
<p>Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,</p>
Étaient excusés :
<p>Sylvain PETITJEAN, Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,</p>
Secrétaire de séance :
<p>Robert PINFORT</p>

N° 26/33. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FISCALITÉ – FIXATION DES TAUX INTERCOMMUNAUX ET LISSAGE DES TAUX – EXERCICE 2026

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU les statuts de l’Etablissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AU SUJET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

DECIDE, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2026, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **28.18 %** (hors lissage)

AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

DECIDE, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2026, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0.678 %** (hors lissage).

AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES

DECIDE, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2026, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2.58 %** (hors lissage).

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé à 11,64%.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	12
Votants	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Sylvain PETITJEAN, Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/34. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/155 en date du 29 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI pour la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et fixant le montant de cette taxe à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2023,
VU la délibération du Conseil communautaire n°23/155 en date du 27 septembre 2023 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2024,
VU la délibération du Conseil communautaire n°24/159 en date du 20 septembre 2024 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2025,
VU la délibération du Conseil communautaire n°25/150 en date du 24 septembre 2025 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2026,
CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

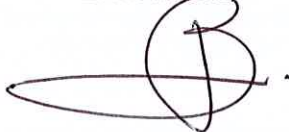
Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à la somme de 200 000 €,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	12
Votants	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Sylvain PETITJEAN, Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/35. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – FISCALITE – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM – FIXATION DES TAUX

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 5214-23-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts,

VU les statuts de l'Établissement,

VU la délibération n°25/51 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 fixant les taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'exercice 2025,

CONSIDERANT les données transmises par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier,

Sur proposition de Véronique **POUZADOUX**, Présidente,
Après en avoir délibéré,

NORD ALLIER

A l'unanimité,

SUD ALLIER

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixés à compter de l'exercice 2025 ainsi que suit :

SICTOM Nord Allier : commune de La Ferté-Hauterive

	Taux
ANNEE 2026	12,02%

SICTOM Sud Allier : Année 2026

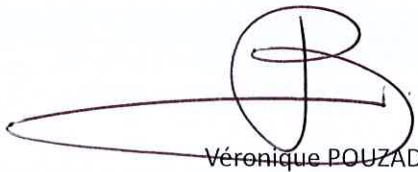
	Taux moyen
2 FOIS / SEM (zone 2)	12,18%
1 FOIS / SEM (zone 1)	15,93%
CONTENEURS	14,54%

DIT QUE ces taux pourront être revus à la réception de l'état de notification des bases prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagère et avant le 30 avril 2026.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,


Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique **POUZADOUX**



Le secrétaire de séance,


Robert **PINFORT**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	12
Votants	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,
Ont donné pouvoir : Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,
Étaient excusés : Sylvain PETITJEAN, Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,
Secrétaire de séance : Robert PINFORT

N° 26/36. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2026 – EXAMEN ET ADOPTION

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°23/201 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté le 5 décembre 2023,

VU les projets Budgets Primitifs 2026 examinés ce jour,
CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 5 février 2026,
CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,
 Par 69 voix pour, 5 abstentions pour le Budget général,

A l'unanimité pour les 13 Budgets annexes

ADOpte les 14 budgets primitifs 2026 tels que présentés en annexe :

BG – BUDGET GENERAL

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	33 116 975,83 €	33 116 975,83 €
Investissement	11 407 154,19 €	11 407 154,19 €

BA 1 – USINES RELAIS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	104 037,87 €	104 037,87 €
Investissement	96 804,00 €	146 449,04 €

BA 2 – ZA LES JALFRETTEs

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	262 583,46 €	262 583,46 €
Investissement	221 325,05 €	221 325,05 €

BA 3 – ZA LES ECHEROLLES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 172 806,75 €	1 172 806,75 €
Investissement	531 746,71 €	531 746,71 €

BA 5 – PORTAGE DE REPAS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	697 876,19 €	697 876,19 €
Investissement	14 905,91 €	14 905,91 €

BA 6 – EXTENSION LES JALFRETTES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 760 063,74 €	4 760 063,74 €
Investissement	5 008 207,28 €	5 008 207,28 €

BA 7 – USINE CHANTELLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 691,51 €	11 691,51 €
Investissement	54 040,00 €	325 333,87 €

BA 8 – ZA LES PRES LIATS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	247 763,23 €	247 763,23 €
Investissement	254 341,55 €	254 341,55 €

BA 11 – ZA CHAMBOIRAT

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	167 628,00 €	167 628,00 €
Investissement	88 666,46 €	265 123,49 €

BA13 – ZA LE NATUROPOLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	513 259,92 €	513 259,92 €
Investissement	502 072,70 €	502 072,70 €

BA 14 – ZA LA CARMONE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	68 686,44 €	68 686,44 €
Investissement	71 088,00 €	71 088,00 €

BA 15 – ZA LES CLOS DURS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 490 962,68 €	1 490 962,68 €
Investissement	1 541 894,44 €	1 541 894,44 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

S²LOW

ID : 003-200071389-20260305-20260305_36BA8-BF

BA 16 – ZA LE MALCOURLET

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 416 359,28 €	1 416 359,28 €
Investissement	1 240 811,26 €	1 240 811,26 €

BA 17 – LE VERT PLATEAU

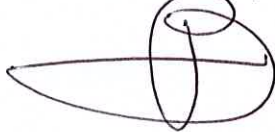
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	554 440,00 €	554 440,00 €
Investissement	300 670,00 €	389 114,71 €

DELEGUE à la Présidente la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre (hors 012) dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement et de 7,5% des dépenses d'investissement conformément au règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	12
Votants	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Sylvain PETITJEAN, Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

**N° 26/37. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - ACTUALISATION D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°92
PLEINE NATURE – RIVIERE SIOULE**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°21/24 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°92 – Pleine Nature – Rivière Sioule,

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT QUE les travaux des gorges de Chouvigny se sont terminés en décembre 2025 **ET QUE** les décomptes définitifs et les dernières factures ont été réceptionnés sur l'exercice 2026,

CONSIDERANT QUE cette autorisation, par dérogation au règlement budgétaire et financier de l'établissement, doit être prorogée d'une année pour permettre de solder l'opération **ET QUE** celle-ci sera clôturée à la fin de l'exercice 2026,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
 Reçu en préfecture le 10/03/2026
 Publié le 10 MARS 2026 
 ID : 003-200071389-20260305-20260305_37-DE

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement
 RIVIERE SIOULE
 ANNEE 6 - 2026

CREATION PAR DELIBERATION n° 21/22 du 18 mars 2021
BUDGET GENERAL Opération : 92 Fonction : 70

Service : 70

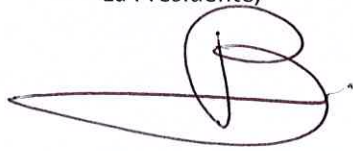
DEPENSES	ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	REALISE-2023	ANNEE 4 - 2024	REALISE-2024	ANNEE 5 - 2025	REALISE-2025	ANNEE 6 - 2026
	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais Etudes	42 500,00	20 000,00		10 000,00		0,00		35 000,00		42 500,00	42 500,00
ART 2111 - Terrains	14 000,00								14 000,00		14 000,00
ART 2312 - Agencement	517 086,52								858 974,00	258 642,88	278 443,64
ART 2313 - Travaux	99 454,28	20 000,00		100 000,00		30 000,00	19 086,80	357 500,00	8 480,00	71 887,48	
ART 2314 - Construction sol aut	250 000,00									159 303,12	90 696,88
TOTAL	943 040,80	40 000,00	0,00	110 000,00	0,00	30 000,00	19 086,80	392 500,00	8 480,00	915 474,00	489 833,48
RECETTES	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat	95 417,00								95 417,00	62 662,00	32 755,00
ART 1322 - Région	97 962,00	9 150,00					50 000,00		97 962,00		97 962,00
ART 1323 - Département CAT	280 245,00	21 513,00		40 000,00		10 000,00		50 000,00	280 245,00	129 529,24	150 715,76
ART 1323 - Département PPN	37 608,50						37 608,50	37 608,50	0,00		
ART 1328 - Fonds Communautaires	50 782,27					5 000,00		100 000,00		68 629,00	50 782,27
AUTOFINANCEMENT	381 026,03	9 337,00		70 000,00		15 000,00	19 086,80	154 891,00		373 221,00	246 859,97
TOTAL	943 040,80	40 000,00	0,00	110 000,00	0,00	30 000,00	19 086,80	392 499,50	37 608,50	915 474,00	489 833,48

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,
 DECIDE de proroger d'une année cette autorisation de programme et de porter son terme à 2026,
 DIT QUE cette autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sera clôturée à l'issue de l'exercice budgétaire 2026,
 AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2026 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
 A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

 Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

 Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTE**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

**N° 26/38. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – ACTUALISATION
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°93
PLEINE NATURE – VOIE VERTE**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°21/25 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°93 – Voie verte,

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

VU la délibération n°25/55 en date du 27 mars 2025 portant prorogation d'une année l'AP/CP n°93 – Voie Verte,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT QUE cette autorisation a été prorogée d'une année pour permettre la réalisation des travaux entre St Pourçain sur Sioule et Bayet, la maîtrise du foncier ayant retardé le projet et n'ayant pu aboutir que début 2026,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante : Opération n°93 – Voie Verte

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

10 MARS 2026

S²LOW

ID : 003-200071389-20260305-20260305_38-DE

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement
VOIE VERTE
ANNEE 6 - 2026

CREATION PAR DELIBERATION n° 21/25 du 18 mars 2021
BUDGET GENERAL Opération : 93 Fonction : 70 Service : 70

DEPENSES	ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2023	REALISE - 2023	ANNEE 3 - 2023	REALISE 2023	ANNEE 4 - 2024	REALISE 2024	ANNEE 5 - 2025	REALISE 2025	ANNEE 6 - 2026	
	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	
ART 7091 - Frais Etudes	168 235,03 €	24 000,00 €		79 350,00 €	41 959,36 €	80 000,00 €		150 000,00 €		117 500,00 €	10 862,00 €	
ART 2091 - Amendes Insertions	848,03 €									848,00 €	0,00 €	
ART 2111 - Terrains	111 975,00 €					80 000,00 €	51 959,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €	41 719,36 €	
ART 2313 - Aménagement Terrain	908 156,74 €		66 000,00 €			80 000,00 €		30 000,00 €		800 000,00 €	308 316,74 €	
ART 2313 - Travaux	3 309 235,10 €	59 000,00 €	1 30 834,03 €	91 966,89 €	1 245 200,00 €	1 109 183,07 €	2 375 137,00 €	2 401 123,36 €		182 738,66 €	100 504,72 €	
ART 2315 - Installation matériel technique	10 519,20 €										10 519,20 €	
ART 238 - Avances	97 138,96 €										97 138,96 €	
TOTAL	5 206 365,00 €	74 000,00 €	1 630,00 €	246 444,00 €	137 026,45 €	1 365 000,00 €	1 238 517,03 €	2 625 162,00 €	2 421 123,36 €	967 500,00 €	246 232,82 €	1 141 886,34 €
RECETTES	ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2023	REALISE - 2023	ANNEE 3 - 2023	REALISE 2023	ANNEE 4 - 2024	REALISE 2024	ANNEE 5 - 2025	REALISE 2025	ANNEE 6 - 2026	
ART 1321 - Etat (DSH 2019)	200 000,00 €	10 249,30 €		80 000,00 €	80 000,00 €	— €		140 000,00 €		140 000,00 €		
ART 1321 - Etat (DSH 2021)	500 000,00 €					55 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €		350 000,00 €	350 000,00 €	
ART 1328 - Fds Mobilité Active	348 400,00 €					— €		418 700,00 €		418 700,00 €	109 180,00 €	
ART 1329 - Feeder	440 000,00 €	22 600,30 €		70 000,00 €		150 000,00 €		440 599,99 €		109 180,00 €	109 180,00 €	
ART 1329 - Département (RAM P8)	358 841,00 €	17 838,30 €				280 000,00 €	280 688,30 €	348 688,30 €		348 688,30 €		
ART 1329 - Département (CART)	348 688,00 €							348 688,00 €		348 688,00 €		
ART 1329 - Département (PACTE)	70 000,00 €										70 000,00 €	
ART 1341 - Emprunt	800 000,00 €									800 000,00 €		
ART 13241 - Autres communes	28 302,56 €										28 302,56 €	
AUTOFINANCEMENT	1 701 033,44 €	23 283,30 €	1 630,00 €	216 444,00 €	31 066,89 €	850 000,00 €	877 833,33 €	1 078 180,50 €		307 820,00 €	788 532,82 €	
TOTAL	5 206 365,00 €	74 000,00 €	1 630,00 €	246 444,00 €	95 066,89 €	1 365 000,00 €	1 238 517,03 €	2 625 162,00 €	2 506 646,49 €	967 500,00 €	487 982,56 €	856 532,82 €

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2026 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourcs citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

**N° 26/39. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - ACTUALISATION D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°96 –
EXTENSION LES TAVAILLONS**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°21/26 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°96 – Extension les Tavaillons,
VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT QUE les travaux d'extension de l'atelier des Tavaillons se sont terminés en fin d'année 2025 **ET QUE** les décomptes définitifs et les dernières factures ont été réceptionnés sur l'exercice 2026,

CONSIDERANT QUE cette autorisation, par dérogation au règlement budgétaire et financier de l'établissement, doit être prorogée d'une année pour permettre de solder l'opération **ET QUE** celle-ci sera clôturée à la fin de l'exercice 2026,

CONSIDERANT QU'il convient de revaloriser l'autorisation de programme de 14 647,71 € afin de la porter à 1 492 147,56 € afin de permettre le règlement de toutes les dépenses,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :

Opération n°96 : Extension de l'atelier du Tavaillon

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
 Reçu en préfecture le 10/03/2026
 Publié le 19 MARS 2026
 ID : 003-200071389-20260305-20260305_39-DE

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement
 EXTENSION DES TAVAILLONS
 ANNEE 6 - 2026

CREATION PAR DELIBERATION n°21/23 du 18 mars 2021

BUDGET GENERAL Opération : 96 Fonction : 424

Service : 29

DEPENSES	ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	Réalisé 2023	ANNEE 4 - 2024	Réalisé 2024	ANNEE 5 - 2025	Réalisé 2025	ANNEE 6 - 2026
	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Etude	21 866,00		50 000,00		50 000,00	13 866,00	50 000,00				5 000,00
ART 2111 - Terrains	7 934,27		10 000,00		10 000,00	7 071,00	1 000,00		101 134,00	3 000,00	
ART 2188 - Autres Immo	2 502,96								4 587,00		1,00
ART 2312 - Aménagt Terrains	20 000,00									2 502,96	
ART 2313 - Travaux	1 439 845,33		10 000,00	624,00	975 000,00	8 856,80	220 000,00	820 000,00	36 000,00	1 199 297,48	20 000,00
TOTAL	1 492 147,56		70 000,00	624,00	440 000,00	13 927,80	271 000,00	14 728,27	870 000,00	203 066,05	1 245 154,00
TOTAL			70 000,00		440 000,00		271 000,00		870 000,00		55 001,00
RECETTES	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat (DETR 2022)	142 450,00		24 500,00		142 450,00		40 000,00	42 735,00	99 715,00	71 225,00	28 490,00
ART 1321 - Etat (DETR 2023)	142 450,00							42 735,00	42 735,00	99 715,00	99 715,00
ART 1323 - Département	350 000,00		21 000,00		147 350,00		55 000,00	75 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
ART 1641 - Emprunt	350 000,00		24 500,00		150 000,00		150 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
ART 238 - Avances remb	14 888,07									14 888,07	
Autofinancement	492 359,49		624,00			13 927,80	26 000,00	345 000,00	160 331,05	317 717,00	317 476,64
TOTAL	1 492 147,56		70 000,00		440 000,00		271 000,00	42 735,00	870 000,00	203 066,05	1 217 147,00
TOTAL			70 000,00		440 000,00		271 000,00	42 735,00	870 000,00	203 066,05	1 103 589,71
TOTAL											128 205,00

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,
 DECIDE de proroger d'une année cette autorisation de programme et de porter son terme à 2026,
 DECIDE d'augmenter l'autorisation de programme de 14 647,77 € et de la porter à 1 492 147,56 €,
 AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2026 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
 A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

 Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

 Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

**N° 26/40. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - ACTUALISATION D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°109
– PISCINE DE GANNAT**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

VU la délibération n°25/57 en date du 27 mars 2025 portant création d'une Autorisation de Programme pour l'opération n°109 – Piscine de Gannat,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la création de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :

Autorisation de Programme - Crédit de Paiement
 PISCINE - GANNAT
 ANNEE 2 - 2026

DELIBERATION 25/57 du 27 mars 2025

BUDGET GENERAL

Opération : 109

Fonction : 323

Service : 81

		ANNEE 1 - 2025	REALISE - 2025	ANNEE 2 - 2026	ANNEE 3 - 2027	ANNEE 4 - 2028
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais études	2 054 000,00 €	350 000,00 €	74 192,80 €	680 221,00 €	629 586,20 €	670 000,00 €
ART 2033 + Annonces insertions	10 000,00 €		1 188,00 €	5 000,00 €	3 812,00 €	
ART 2312 - Agencement terrains	600 000,00 €			36 114,00 €	300 000,00 €	263 886,00 €
ART 2313 - Constructions	7 200 000,00 €				4 000 000,00 €	3 200 000,00 €
ART 2315 - Installations et matériels tec	600 000,00 €				250 000,00 €	350 000,00 €
TOTAL	10 464 000,00	350 000,00 €	75 380,80 €	721 335,00 €	5 183 398,20 €	4 483 886,00 €
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat	1 000 000,00 €				250 000,00 €	750 000,00 €
ART 1322 - Région	1 740 000,00 €				250 000,00 €	1 490 000,00 €
ART 1323 - Département	1 566 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €	800 000,00 €	666 000,00 €
ART 1318 - Autres	1 000 000,00 €				250 000,00 €	750 000,00 €
ART 164 - EMPRUNT	3 000 000,00 €				3 000 000,00 €	
AUTOFINANCEMENT	2 158 000,00 €	300 000,00 €	75 380,80 €	621 335,00 €	633 398,20 €	827 886,00 €
TOTAL	10 464 000,00	350 000,00 €	75 380,80 €	721 335,00 €	5 183 398,20 €	4 483 886,00 €

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 72 voix pour, 5 abstentions,

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2026 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
 A Saint-Pourçain sur Sioule,


Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,


 Véronique POUZADOUX




 Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/41. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°110 – PISCINE DE ST POURCAIN SUR SIOULE

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

VU la délibération n°25/58 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant création d'une Autorisation de Programme pour l'opération n°110 – Piscine de St Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la création de l'Autorisation de Programme (AP/CP) suivante :

**Autorisation de Programme - Crédit de Paiement
 PISCINE - ST POURCAIN SUR SIOULE**

ANNEE 2 - 2026

DELIBERATION 25/58 du 27 mars 2025

BUDGET GENERAL

Opération : 110

Fonction : 323

Service : 82

		ANNEE 1 - 2025	REALISE - 2025	ANNEE 2 - 2026	ANNEE 3 - 2027	ANNEE 4 - 2028
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais études	1 375 200,00 €	250 000,00 €	61 484,80 €	552 120,00 €	520 000,00 €	241 595,20 €
ART 2033 - Annonces Insertions	10 000,00 €		1 188,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 812,00 €
ART 2312 - Agencement terrains	350 000,00 €				150 000,00 €	200 000,00 €
ART 2313 - Constructions	5 760 000,00 €				2 500 000,00 €	3 260 000,00 €
ART 2315 - Installations et matériels techniques	180 000,00 €				50 000,00 €	130 000,00 €
TOTAL	7 675 200,00	250 000,00 €	62 672,80 €	555 120,00 €	3 223 000,00 €	3 834 407,20 €
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat	1 000 000,00 €				250 000,00 €	750 000,00 €
ART 1322 - Région	1 260 000,00 €				220 000,00 €	1 040 000,00 €
ART 1323 - Département	1 134 000,00 €	50 000,00 €		85 445,00 €	500 000,00 €	548 555,00 €
ART 1318 - Autres	1 000 000,00 €				250 000,00 €	750 000,00 €
ART 164 - EMPRUNT	2 000 000,00 €				2 000 000,00 €	
AUTOFINANCEMENT	1 281 200,00 €	200 000,00 €	62 672,80 €	469 675,00 €	3 000,00 €	745 852,20 €
TOTAL	7 675 200,00	250 000,00 €	62 672,80 €	555 120,00 €	3 223 000,00 €	3 834 407,20 €

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2026 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
 A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

 Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

 Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTE**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

**N° 26/42. RESSOURCES TERRITORIALES - ASSURANCES – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT SINISTRE – DOMMAGES AUX BIENS – ESPACE
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le marché n°2025-04-01 notifié le 5 septembre 2025 à la société **GROUPAMA AUVERGNE RHONE ALPES** pour le lot « Dommages aux biens »,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_42-DE

S'LO

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes gère l'espace communautaire rue Pierre et Marie Curie et le met à disposition des associations,

CONSIDERANT QUE le 13 février 2026, l'association Foire Concours Bovin a ouvert par mégarde les trappes de désenfumage et que cela a nécessité le remplacement des cartouches de gaz,

CONSIDERANT le devis réalisé auprès de la société TSI pour le remplacement des dites cartouches,

CONSIDERANT la proposition de GROUPAMA de fixer le montant du remboursement à 402 €, sans abattement de franchise,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le montant du remboursement de 402 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu le 13 février dernier à l'espace communautaire,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce remboursement,

DIT QUE la recette sera inscrite au budget général au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants (75-1)	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/43. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 05 Mars 2026 approuvant le Budget Général Primitif 2026,

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire,
 CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 (Bernard DEVOUCOUX ne prend pas part au vote)

APPROUVE les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

<i>Tiers</i>	Proposition 2026
GANNAT SPORTS EVENTS-	3 500,00 €
ASS NATURA SIOULE INITIATIVES OUTDOOR	1 500,00 €
ASS SPOT tournoi tennis STP	1 000,00 €
ASS SPORTING CLUB GENERAL ST POURCAIN (Triathlon)	400,00 €
FETE DES PLANTES - JENZAT	600,00 €
ASS FOIRE CONCOURS BOVINS	1 000,00 €
Journal Agadon	6 000,00 €
Théâtre des 3 roues Biozat	1 000,00 €
FANFARE Chantelle - Festival Bouge ton Bouble	1 000,00 €
LES VENDREDIS EN MUSIQUE (4 associations sur l'ensemble du territoire) (déficit organisateurs)	1 000,00 €
Route des Eglises Peintes	2 304,27 €
ASS Culture et Animations Chouigny	1 500,00 €
Ass Jazz dans le bocage	1 300,00 €
ADIL (compétences générales + observatoire)	7 633,00 €
MISSION LOCALE ESP JEUNES MOULINS	22 775,00 €
MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY	26 510,35 €
ASS CONSERVATOIRE VIGNOBLE CHAREIL	11 500,00 €
ODG ST POURCAIN - SYNDICAT DES VITICULTEURS	3 000,00 €
ASS FETES ANIMATIONS	20 000,00 €
AMIS RADIO COQUELICOT Ebreuil / Gannat	20 000,00 €
ANCT Gannat	20 000,00 €
Initiative Allier	7 000,00 €
Subvention Jeunesse - une idée, une envie, un projet	12 000,00 €
Subvention Jeunesse - PS Jeunes	20 000,00 €
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	60 000,00 €
OT VAL DE SIOULE (part fixe)	490 000,00 €
OT VAL DE SIOULE (part variable)	21 000,00 €
TOTAL	763 522,62

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_43-DE

S²LOW

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatifs au versement des subventions,
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants (75-2)	73

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/44. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – ATTRIBUTION
SUBVENTION MAISON DE SANTE – EBREUIL

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-8,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional n° AP-2022-03 / 12-9-6443 du 18 mars 2022, adoptant le Plan régional de santé – Protection et proximité dans tous les territoires,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_44-DE

VU la délibération n°24/75 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2024 portant règlement des aides à la création et extension de maisons de santé pluriprofessionnelle,
VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2026 portant Budget primitif 2026 de l'établissement,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a adopté un programme de soutien financier pour l'extension ou la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelle sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique,

CONSIDERANT QUE le règlement du dispositif prévoit que l'aide de la Communauté de communes prendra la forme d'un fonds de concours et sera calculée sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT et plafonnée à 50 000 €, **QUE** l'autofinancement de la commune ne devra pas être inférieur au montant de l'aide de la Communauté de communes et respecter la participation minimale du maître d'ouvrage de 20% **ET QUE** la Commission Ressources Territoriales aura toute latitude pour décider du montant de l'aide de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE la Commune d'EBREUIL porte un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, **QUE** le coût total de l'opération est estimé à 1 228 179,97 € HT, **ET QUE** la dépense éligible retenue est de 1 031 962,28 € HT (hors aménagements extérieurs),

CONSIDERANT QUE la Commune d'EBREUIL a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 250 000 €,

CONSIDERANT QUE la Commune d'EBREUIL peut se voir attribuer une subvention de 50 000 € au titre du dispositif communautaire « soutien aux maisons de santé publiques ou privées », aide plafonnée à 50 000 €,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Territoriales en date du 23 février 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Stéphane COPPIN et Marie-Claude BOUCHARD ne prenant pas part au vote)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50 000 € à la Commune d'EBREUIL pour le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

APPROUVE le projet de convention de financement tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à cette attribution de subvention.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

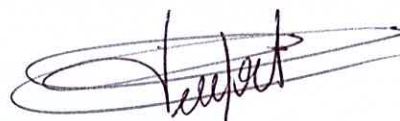
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAI GRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/45. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES -CULTURE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 05 Mars 2026 approuvant le Budget Général Primitif 2026 de l'établissement,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes se doit d'adhérer à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités dans le cadre de la compétence culture,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE de renouveler pour 2026 les adhésions auprès des associations et organismes présentés ci-dessous pour la somme de **1 295,00 €** :

Nom de l'organisme	Cotisations 2026
Association des Musées Bourbonnais	305,00 €
Fédération française de l'enseignement artistique	300,00 €
Association Plein Champ (cinéma)	175,00 €
A.D.R.C. (cinéma)	115,00 €
Ecole de musique de Solaure	180,00 €
Association Au fil du temps (cinéma)	20,00 €
Label Accueil vélo	50,00 €
AFCAE (cinéma)	150,00 €
TOTAL	1.295,00 €

DIT QUE les montants 2026 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels de cotisation.

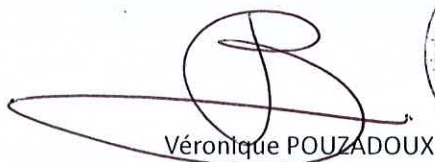
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ces adhésions,

DIT QUE les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget général de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
 A Saint-Pourçain sur Sioule,

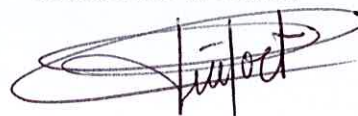
Pour extrait conforme,

La Présidente,


 Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


 Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants (75-1)	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/46. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTIONS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_46-DE



Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE BEGUES (enveloppe 2025)

Délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagements d'espaces publics, travaux et équipements divers	13 010,77 €	Communauté de communes Ressources propres	6 425,00 € 6 585,77 €
TOTAL	13 010,77 €	TOTAL	13 010,77 €

COMMUNE DE BELLENAVES (enveloppe 2025)

Délibérations du Conseil Municipal du 01 octobre 2025 et du 21 janvier 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Toiture des vestiaires du gymnase et travaux bar Europa	36 018,33 €	Communauté de communes Ressources propres	17 888,00 € 18 130,33 €
TOTAL	36 018,33 €	TOTAL	36 018,33 €

COMMUNE DE BRANSAT (enveloppe 2025 et solde 2024)

Délibérations du Conseil Municipal du 03 avril 2025 et du 25 septembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat d'une épareuse	36 275,00 €	Département Communauté de communes - Solde 2024 - Enveloppe 2025 Emprunts	5 000,00 € 4 821,00 € 10 816,00€ 15 638,00 €
TOTAL	36 275,00 €	TOTAL	36 275,00 €

COMMUNE DE BRANSAT (solde 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition d'une armoire chaude	3 723,62 €	Communauté de communes Ressources propres	505,00€ 3 218,62 €
TOTAL	3 723,62 €	TOTAL	3 723,62 €

COMMUNE DE CESSET (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 17 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Installation d'une cuisine dans le logement communal	1 700,58 €	Communauté de communes Ressources propres	850,29 € 850,29 €
TOTAL	1 700,58 €	TOTAL	1 700,58 €

COMMUNE DE CESSET (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 17 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	4 661,15 €
		Communauté de communes	3 011,78 €
Parcours santé	10 684,71 €	Ressources propres	3 011,78 €
TOTAL	10 684,71 €	TOTAL	10 684,71 €

COMMUNE DE CESSET (solde 2024 et 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 17 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat	5 913,00 €
		Région	6 758,00 €
		Communauté de communes	
		- solde. 2024	1 374,17 €
		- Env. 2025	738,09 €
Travaux sur pignon de l'église et de la façade de l'école	16 895,52 €	Ressources propres	2 112,26 €
TOTAL	16 895,52 €	TOTAL	16 895,52 €

COMMUNE DE CHAREIL-CINTRAT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection du chemin du stade, installation de portillons et programmateur chauffage, remplacement de volets, clôture de l'atelier communal, acquisition de panneaux électoraux	35 060,54 €	Département	12 065,15 €
		Communauté de communes	9 665,00 €
		Ressources propres	13 330,39 €
TOTAL	35 060,54 €	TOTAL	35 060,54 €

COMMUNE DE CHEZELLE (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Création d'un hangar communal, installation de nouveaux poteaux incendies, rénovation de la façade de l'église	36 756,85 €	Etat	5 692,00 €
		Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	7 233,00 €
		Ressources propres	18 831,85 €
TOTAL	36 756,85 €	TOTAL	36 756,85 €

COMMUNE DE CHIRAT L'ÉGLISE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement cimetière, installation de stores au gites d'étapes, achat défibrillateur, mise en conformité coffret électrique cloche de l'église	36 382,73 €	Etat	10 940,00 €
		Département	8 962,48 €
		Communauté de communes	7 195,00 €
		Ressources propres	9 285,25 €
TOTAL	36 382,73 €	TOTAL	36 382,73 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

18 MARS 2026 S'LOW

ID : 003-200071389-20260305-20260305_46-DE

COMMUNE DE CONTIGNY (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		DETR	12 338,00 €
		Communauté de communes	
		- Solde 2024	1 571,60 €
		- Enveloppe 2025	11 239,00 €
Rénovation du dépôt communal	41 126,68 €	Ressources propres	15 978,08 €
TOTAL	41 126,68 €	TOTAL	41 126,68 €

COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	1 482,78 €
Achat panneaux de signalisation, 10 tables et pose des panneaux	3 563,95 €	Amendes de police	598,38 €
		Ressources propres	1 482,79 €
TOTAL	3 563,95 €	TOTAL	3 563,95 €

COMMUNE D'ECHASSIERES (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat	100 000,00 €
		Région	80 000,00 €
		Département	66 401,00 €
		Communauté de communes	10 378,00 €
Requalification du parc des loisirs	323 520,00 €	Ressources propres	66 741,00 €
TOTAL	323 520,00 €	TOTAL	323 520,00 €

COMMUNE D'ESCUROLLES (enveloppe 2021 et 2025) annule et remplace la demande délibérée

Le 19 mai 2022.

Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	
		- Env. 2021	6 318,00 €
		- Env. 2025	215,00 €
Réfection de la couverture de la bibliothèque de l'école	13 066,60 €	Ressources propres	6 533,60 €
TOTAL	13 066,60 €	TOTAL	13 066,60 €

COMMUNE D'ESCUROLLES (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	1 537,00 €
		Communauté de communes	4 620,00 €
Végétalisation du centre bourg	10 777,00 €	Ressources propres	4 620,00 €
TOTAL	10 777,00 €	TOTAL	10 777,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

7 0 MARS 2026 S²LO

ID : 003-200071389-20260305-20260305_46-DE

COMMUNE D'ETROUSSAT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat matériel roulant, équipement technique et administratif, aménagement d'espaces publics et de bâtiments communaux	37 106,14 €	Département Communauté de communes Ressources propres	4 890,00 € 10 848,00 € 21 368,14 €
TOTAL	37 106,14 €	TOTAL	37 106,14 €

COMMUNE DE FOURILLES (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat d'un désherbeur, de 4 cases pour le columbarium, poteau incendie, sono portative	8 728,39 €	Communauté de communes Ressources propres	4 364,19 € 4 364,20 €
TOTAL	8 728,39 €	TOTAL	8 728,39 €

COMMUNE DE FOURILLES (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Crépi de la mairie	11 950,00 €	Département Communauté de communes Ressources propres	5 000,00 € 3 042,81 € 3 907,19 €
TOTAL	11 950,00 €	TOTAL	11 950,00 €

COMMUNE DE GANNAT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement du 1 ^{er} étage de la mairie	101 766,54 €	Etat Communauté de communes Ressources propres	26 250,00 € 32 229,00 € 43 287,54 €
TOTAL	101 766,54 €	TOTAL	101 766,54 €

COMMUNE DE JENZAT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Sécurisation des abords et accotements de la route de Mazerier	200 666,45 €	DETR Département Communauté de communes Amendes de police Commune- autofinancement	90 145,00 € 30 061,65 € 8 983,00 € 18 000,00 € 53 476,80 €
TOTAL	200 666,45 €	TOTAL	200 666,45 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

S²LOW

ID : 003-200071389-20260305-20260305_46-DE

COMMUNE LA FERTE-HAUTERIVE (enveloppe 2025 et solde 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection de l'installation électrique de la cantine, installation columbarium, remplacement pompe de relevage	22 554,02 €	Communauté de communes - Env. 2024 - Env. 2025 Ressources propres	2 408,00 € 8 869,00 € 11 277,02 €
TOTAL	22 554,02 €	TOTAL	22 554,02 €

COMMUNE DE LAFELINE (enveloppe 2025)

Délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 et 03 mars 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Installation de poteaux incendies, achat véhicule, broyeur, électroménagers et décorations de Noël	21 627,86 €	Communauté de communes Ressources propres	10 015,00 € 11 612,86 €
TOTAL	21 627,86 €	TOTAL	21 627,86 €

COMMUNE DE LORIGES (enveloppe 2025 et solde 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 01 août 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Sécurisation (voirie) de la route de Bricadet	57 237,00 €	DETR Communauté de communes - Solde 2024 - Enveloppe 2025 Amendes de police Ressources propres	7 012,00 € 3 071,80 € 7 476,00 € 7 848,91 € 31 828,29 €
TOTAL	57 237,00 €	TOTAL	57 237,00 €

COMMUNE DE LOUROUX DE BOUBLE (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Rénovation logement	43 864,64 €	Département Communauté de communes Ressources propres	5 000,00 € 8 332,00 € 30 532,64 €
TOTAL	43 864,64 €	TOTAL	43 864,64 €

COMMUNE DE MAZERIER (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection des toitures bâtiments annexes de la Mairie	21 270,50 €	Département Communauté de communes Ressources propres	5 000,00 € 7 862,00 € 8 408,50 €
TOTAL	21 270,50 €	TOTAL	21 270,50 €

COMMUNE DE MAZERIER (enveloppe 2025)
 Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement cheminement à l'intérieur du cimetière	8 120,70 €	Communauté de communes Ressources propres	4 060,35 € 4 060,35 €
TOTAL	8 120,70 €	TOTAL	8 120,70 €

COMMUNE DE MONETAY SUR ALLIER (enveloppe 2025)
 Délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Sono et vidéo belvédère,	16 064,53 €	Communauté de communes Ressources propres	8 032,26 € 8 032,27 €
TOTAL	16 064,53 €	TOTAL	16 064,53 €

COMMUNE DE MONETAY SUR ALLIER (enveloppe 2025 et solde 2024)
 Délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 et du 28 janvier 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		DETR + DSIL	340 752,88 €
		Région	80 000,00 €
		Département	137 589,77 €
		Communauté de communes	
		- Env. 2024	8 434,50 €
		- Env. 2025	6 932,24 €
Réhabilitation Belvédère	854 612,00 €	Emprunts	280 902,61 €
TOTAL	854 612,00 €	TOTAL	854 612,00 €

COMMUNE DE MONETAY SUR ALLIER (enveloppe 2025)
 Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Terrasse du multiple rural	2 940,00 €	Communauté de communes Ressources propres	1 470,00 € 1 470,00 €
TOTAL	2 940,00 €	TOTAL	2 940,00 €

COMMUNE DE MONTORD (enveloppe 2024)
 Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Restauration de la toiture du logement communal	18 555,75 €	Département Communauté de communes Ressources propres	5 000,00 € 6 768,00 € 6 787,75 €
TOTAL	18 555,75 €	TOTAL	18 555,75 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_46-DE



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Rénovation énergétique de l'école primaire	356 413,61 €	DSIL	100 000,00 €
		Département	71 282,72 €
		Communauté de communes	10 842,00 €
		Fonds vert	20 980,00 €
		Emprunts	80 000,00 €
		Ressources propres	73 308,89 €
TOTAL	356 413,61 €	TOTAL	356 413,61 €

COMMUNE DE SAINT DIDIER LA FORÊT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voiries 2026	35 104,00 €	Département	5 978,20 €
		Communauté de communes	10 448,00 €
		Ressources propres	18 677,80 €
TOTAL	35 104,00 €	TOTAL	35 104,00 €

COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat de four, auto laveuse et aspirateurs, création voie à mobilité douce, aménagements et plantations, enduit façade	68 981,98 €	Communauté de communes	34 008,00 €
		Ressources propres	34 973,98 €
		TOTAL	68 981,98 €
TOTAL	68 981,98 €	TOTAL	68 981,98 €

COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 26 août 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Renouvellement des véhicules des services techniques municipaux	123 272,67 €	Communauté de communes	34 008,00 €
		Ressources propres	89 264,67 €
		TOTAL	123 272,67 €
TOTAL	123 272,67 €	TOTAL	123 272,67 €

COMMUNE DE SUSSAT (enveloppe 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Voiries 2026	17 932,50 €	Communauté de communes	
		- Env. 2024	2 069,00 €
		- Env. 2025	5 739,00 €
		Ressources propres	10 124,50 €
TOTAL	17 932,50 €	TOTAL	17 932,50 €

COMMUNE D'USSEL D'ALLIER (enveloppe 2025, solde 2024 et 2023)
 Délibération du Conseil Municipal du 06 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat d'un tracteur avec chargeur, benne à grappin et kit de fonctionnement	26 033,12 €	Communauté de communes	
		- Env. 2023	1 604,00 €
		- Env. 2024	4 160,26 €
		- Env. 2025	7 023,00 €
		Ressources propres	13 245,86 €
TOTAL	26 033,12 €	TOTAL	26 033,12 €

COMMUNE D'USSEL D'ALLIER (enveloppe 2024)
 Délibération du Conseil Municipal du 06 février 2026

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat de tondeuse, outil multifonction, armoire, abri bus, vitrine extérieure	5 725,48 €	Communauté de communes	2 862,74 €
		Ressources propres	2 862,74 €
TOTAL	5 725,48 €	TOTAL	5 725,48 €

COMMUNE DE VEAUCE (enveloppe 2024)
 Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

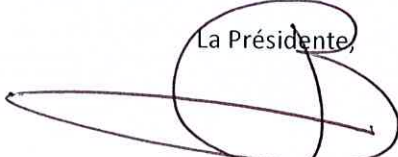
DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection des toitures de l'église	252 806,60 €	DRAC	101 122,64 €
		Département	45 505,19 €
		Communauté de communes	5 626,00 €
		Assurance	88 656,17 €
		Ressources propres	11 896,60 €
TOTAL	252 806,60 €	TOTAL	252 806,60 €

COMMUNE DE VERNEUIL EN BOURBONNAIS (enveloppe 2025)
 Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réalisation d'un solivage et d'un plancher avec escaliers	30 839,00 €	Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	8 182,00 €
		Emprunts	10 000,00 €
		Ressources propres	7 657,00 €
TOTAL	30 839,00 €	TOTAL	30 839,00 €

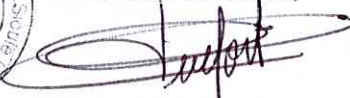
Fait et délibéré le 05 mars 2026,
 A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,




Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX

Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTE**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/47. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE GANNAT ET POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE – ASSURANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_47-DE

S'LOW

VU la consultation lancée le 12 janvier 2026 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine de Gannat et pour la réhabilitation de la piscine de Saint Pourçain sur Sioule - Conduite d'opérations composée de 2 lots :

Lot 01 Conduite d'opérations pour la construction de la piscine de Gannat

Lot 02 Conduite d'opérations pour la réhabilitation de la piscine de Saint-Pourçain sur Sioule

VU la date de remise des offres fixée au 09 février 2026 à 17h00,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 17 février 2026,

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 30 points, Valeur technique sur 65 points, et Performances en matière de protection de l'environnement sur 5 points,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 février 2026,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,**

Par 72 voix pour, 3 abstentions pour le lot1,

A l'unanimité pour le lot 2,

Lot 01 Conduite d'opérations pour la construction de la piscine de Gannat

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **MISSION H2O domiciliée à Paris (75)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **42 180 € HT soit 50 616 € TTC** décomposé comme suit :

Tranche ferme : **18 880 € HT soit 22 656 € TTC**

Tranche optionnelle 01 : **23 300 € HT soit 27 960 € TTC**

Lot 02 Conduite d'opérations pour la réhabilitation de la piscine de Saint-Pourçain sur Sioule

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **MISSION H2O domiciliée à Paris (75)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **44 780 € HT soit 53 736 € TTC** décomposé comme suit :

Tranche ferme : **18 880 € HT soit 22 656 € TTC**

Tranche optionnelle 01 : **25 900 € HT soit 31 080 € TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01 et 02 et tout document afférent relatif à l'attribution des 2 lots

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule

La Présidente,

Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/48. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS A SAINT POURÇAIN SUR SIOULE - AVENANT

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_48-DE

S'LO

VU la consultation lancée le 10 juillet 2025 relative aux travaux de construction d'un accueil de loisirs à Saint Pourçain sur Sioule composée de 14 lots,

VU la délibération n°25/168 du 24 septembre 2025 du Conseil communautaire attribuant les 14 lots, **CONSIDERANT QUE** pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis, **CONSIDERANT QUE** la mise au jour de plusieurs blocs en béton armé, non identifiés lors des études préalables, impose leur purge préalable avant la réalisation des forages nécessaires à l'implantation des pieux, rendant indispensables des travaux supplémentaires au lot 02 Fondations spéciales **CONSIDERANT QUE** pour le lot 02, le montant initial du marché doit être modifié pour les raisons précitées,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 février 2026,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Lot 02 Fondations spéciales

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 au lot 02 Fondations spéciales tel qu'annexé, avec l'entreprise **NGE FONDATIONS** d'un montant de 4 255,75 euros HT, portant le montant du marché à 78 255,75 euros HT, soit 93 906,90 euros TTC.

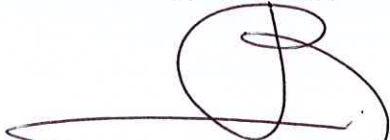
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 avec l'entreprise titulaire du lot 02 Fondations spéciales et tout document afférent,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal,

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

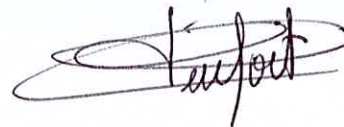
Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/49. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 18 décembre 2025 relative aux travaux pour l'aménagement du siège de la communauté de communes composée de 8 lots :

- Lot 01 Etanchéité
- Lot 02 Ravalement – Isolation par l’extérieur
- Lot 03 Menuiserie
- Lot 04 Plâtrerie - Peinture
- Lot 05 Carrelage - Faïence
- Lot 06 Chauffage – Climatisation – Ventilation - Plomberie
- Lot 07 Electricité courants forts et faibles
- Lot 08 Photovoltaïque

VU la date de remise des offres fixée au 23 janvier 2026 à 12h00,

VU le procès-verbal d’ouverture des plis en date du 26 janvier 2026,

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 40 points, Performances en matière de protection de l’environnement sur 10 points et Délai d’exécution sur 10 points,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l’analyse des offres,

CONSIDERANT l’avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 février 2026,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

Lot 01 Etanchéité

APPROUVE l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l’offre de l’entreprise **ETANCHEITE VICHYSOISE** domiciliée à **Aubière (63)** ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **112 990,74 € HT** soit **135 588,89 € TTC**

Lot 02 Ravalement – Isolation par l’extérieur

APPROUVE l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l’offre de l’entreprise **MAZET SAS** domiciliée à **Creuzier le Vieux (03)** ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **93 424,56 € HT** soit **112 109,47 € TTC**

Lot 03 Menuiserie

APPROUVE l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l’offre de l’entreprise **MENUISERIE DUTOUR** domiciliée à **AVERMES (03)** ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **176 610,10 € HT** soit **211 932,12 € TTC**

Lot 04 Plâtrerie - Peinture

APPROUVE l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l’offre de l’entreprise **BONGLET** domiciliée à **Creuzier le Vieux (03)** ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **98 467,84 € HT** soit **118 161,41 € TTC** décomposé comme suit :

Offre de base : **85 637,15 € HT** soit **102 764,58 € TTC**

PSE01 : **12 830,69 € HT** soit **15 396,83 € TTC**

Lot 05 Carrelage - Faïence

APPROUVE l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l’offre de l’entreprise **CERASOL** domiciliée à **Yzeure (03)** ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **24 807,50 € HT** soit **29 769 € TTC**

Lot 06 Chauffage – Climatisation – Ventilation - Plomberie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **A2L domiciliée à Quinssaines (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **89 000 € HT soit 106 800 € TTC**

Lot 07 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CT ELEC domiciliée à Montmarault (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **54 477,29 € HT soit 65 372,75 € TTC** décomposé comme suit :

Offre de base : **44 244,59 € HT soit 53 093,51 € TTC**

PSE01 : **8 818,80 € HT soit 10 582,56€ TTC**

PSE 02 : **1 413,90 € HT soit 1 696,68 € TTC**

Lot 08 Photovoltaïque

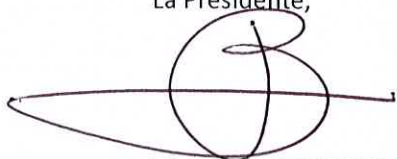
APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL ELECTRICITE TAVERON domiciliée à Commentry (03)** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **16 310 € HT soit 19 572 € TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08 et tout document afférent relatif à l'attribution des 8 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

**N° 26/50. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES -
PRESTATIONS DE SERVICE – SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 003-200071389-20260305-20260305_50-DE

S'LO

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte de Villemouze ne dispose pas de personnel administratif pour son fonctionnement,

CONSIDERANT QUE l'activité du Syndicat Mixte nécessite la réalisation d'activités récurrentes pour son fonctionnement administratif et financier,

CONSIDERANT QU'un établissement public de coopération intercommunale peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne dispose des compétences nécessaires à la réalisation de ces activités,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'intervention des agents de la Communauté de communes pour accompagner le Syndicat Mixte de Villemouze dans la réalisation de ses activités administratives et financières,

APPROUVE le projet de convention de prestations de service à signer avec le syndicat mixte,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

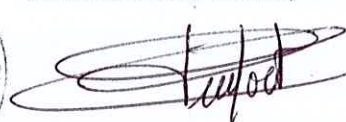
Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/51. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHAMBOIRAT - EBREUIL

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

S'LO

ID : 003-200071389-20260305-20260305_51-DE

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire de la parcelle ZI 229 sur la ZA de Chamboirat à Ebreuil,
CONSIDERANT QU'ENEDIS doit installer deux canalisations souterraines sur la parcelle ZI 229 pour de futurs projets de production photovoltaïque,
CONSIDERANT QUE ces canalisations seront installées sous l'accotement, sur une longueur de 16 mètres (annexe 1),

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose de 2 canalisations souterraines sur la parcelle ZI 229 située sur la ZA de Chamboirat à Ebreuil tel que présenté en annexe (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,
DIT QUE la convention de servitudes pour l'installation de ces deux canalisations souterraines sur la parcelle ZI 229 donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

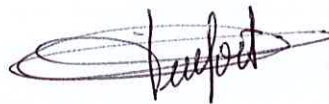
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX ,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN , Pascal PALAIN , Jacques GILIBERT , Stéphane COPPIN , Gérard LAPLANCHE , Claire MATHIEU-ORTEJOIE , Arnaud DEBRADE , Daniel REBOUL , Gilles JOURNET , Martine DESCHAMPS , Robert PINFORT , Emmanuel FERRAND ,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU , Serge MAUME , Nicole HAUCHART , Sylvain PETITJEAN , Bernard DEVOUCOUX , Christine MARTINS , Eliane MÉZIÈRE , Brigitte DAEMEN , Michel FRISOT , Jean DURANTEL , Josiane HENRY , Michelle PARIS , Valéry DUBSAY , Claude RAY , Marie-Claude BOUCHARD , Gilles VERNAY , Michel CHATET , Serge GATIGNOL , Christine COURTINAT , Noël PLANE , Jean-Louis CORBON , Aline JEUDI , Gérard COULON , Hubert MONTJOL , Yves SANVOISIN , Patricia DECHET , Maurice DESCHAMPS , Benoît SIMONIN , Bruno CHANET , René BEYLOT , Jacques AMY , Christine BURKHARDT , Roger VOLAT , René MYX , Thierry MICHAUD , Jean MALLOT , Marie-Cécile MARTIN , Carole KOLLER , Jean-François HUMBERT , André BERTHON , Marcel SOCCOL , Magalli BLAES , Marcelle DESSALE , Daniel LEGER , Danièle BENAYON ,
Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON , Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ , Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS , Martine GRAND représentant Michel MENON , Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD ,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART , Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT , Véronique SERISIER à Noël PLANE , Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL , Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX , Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE , Estelle GAZET à Roger VOLAT , Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND , Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD , Philippe CHANET à Bruno CHANET , Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT , Deny DEROUET à Daniel REBOUL ,

Étaient excusés :
Denis JAMES , Frédéric DALAIGRE , Bertrand BECHONNET , Annick BERTOLUCCI , Patrick ROTTENBERG , Sylvain DOMINE , Henri MARCHAND , Fabien CARTOUX , Virginie PEYROT MARCEL , Gérard LONGEOT , Jean-Philippe GUITTARD ,

Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/52. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VOIE VERTE– ECHANGE DE PARCELLES - COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE – ANNULE ET REMPLACE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU l'avis du domaine n°2022-03254-90410 en date du 28 décembre 2022 relatif à la parcelle AI56 (renumérotées parcelles AI70,72 et 74),

VU la délibération n°17/186 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2017 portant appel à projet régional Territoire d'excellence Pleine Nature,

VU la délibération n°18/73 du Conseil communautaire en date du 3 mai 2018 portant projet de voie verte – demande de déclassement,

VU la délibération n°19/23 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute/voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

VU la délibération n°24/12 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant acquisition de parcelles – Voie verte Gannat Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération du Conseil communautaire n°25/11 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant échange de parcelles – Commune de Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération du Conseil communautaire n°26/26 du Conseil communautaire en date du 5 février 2026 portant échange de parcelles – Commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule, la voie ferroviaire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule a été démembrée et les parcelles vendues à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QU'en l'absence de voie ferrée, l'itinéraire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule doit être reconstitué, **ET QUE** la voie verte cheminera sur des voies communales ou empruntera des parcelles acquises par la Communauté de communes et aménagées à cet effet,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est propriétaire des parcelles cadastrées AI20, AI 76, YC83, YC125, YC173 YC173, situées à Saint Pourçain sur Sioule, parcelles acquises en janvier 2025 en vue de réaliser une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement de la voie verte Gannat – Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes avait décidé en février 2024 et 2025 d'échanger des parties de parcelles avec un riverain pour mener à bien le projet de voie verte, mais que celui-ci nous a fait connaître en fin d'année 2025 sa décision de ne pas donner suite à ces échanges,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de trouver un parcours alternatif pour permettre la continuité de la voie verte et ainsi de la faire arriver à St Pourçain sur Sioule et qu'après échanges avec le propriétaire de la parcelle AI 75, celui-ci accepte un échange de parcelles dans le cadre d'un accord amiable,

CONSIDERANT QU'après arpentage sur le terrain, il a été demandé au Cabinet Cédric Robin, géomètre expert, un projet de division consistant à l'échange d'une partie des parcelles AI 76, YC83, YC123 YC125 et YC127, appartenant à la Communauté de communes contre une partie de la parcelle AI75 appartenant à la SARL COEXHYE,

CONSIDERANT le plan de division dressé par le cabinet de géomètre Cédric ROBIN,

CONSIDERANT QU'après arpentage, la Communauté de communes cédera à la SARL COEXHYE une parcelle d'environ 958 m² issue de la division des parcelles YC123 (955 m²) et YC125 (3 m²) et une parcelle d'environ 768 m² issue de la division de la parcelle AI76 **ET QUE** la SARL COEXHYE cédera à la Communauté de communes une parcelle d'environ 515 m² issue de la parcelle AI75,

CONSIDERANT QUE le service du domaine avait fixé en 2022 la valeur des emprises en dépendance de propriété bâtie à 6 € en zone Ui et 3 € en zone Uli et à 0,58 € en zone Ni pour la parcelle AI56, parcelle à proximité des parcelles susmentionnées, **ET QUE** dans ces conditions, la valeur de cet échange peut être estimée à environ 1 545 € (515 m² x 3 €),

CONSIDERANT QUE cet échange interviendra à titre gracieux **MAIS QUE**, pour rappel, la Communauté de communes avait acheté le 28 janvier 2025 les parcelles AI 76, YC83, YC123, YC125 et YC127 pour un prix forfaitaire de 40 000 € soit 5,12 €/ m² **ET QUE** s'il est fait application de ce prix à la cession des parcelles cédées à la SARL COEXHYE, leur valeur est de 8 837,12 € alors que la parcelle acquise par la

Communauté de communes est estimée à 1 545 €, soit une moins-value pour la Communauté de communes estimée à environ 7 292,12 €,

CONSIDERANT QUE le caractère déterminant de ces échanges pour permettre à la Communauté de communes de faire aboutir la voie verte sur Saint Pourçain sur Sioule, **QUE** la Commune de Saint Pourçain sur Sioule envisage de déclasser la parcelle AI20 de Uli à Ni, **QUE** les parcelles YC83, YC123, YC125 et YC127 sont en friches et que leur déboisement engendrera des coûts **ET QUE** pour ces raisons, la Communauté de communes est consciente et prête à assumer la moins-value estimée pour des raisons d'intérêt général,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ressources Territoriales en date du 28 janvier 2026,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE l'acquisition à la SARL COEXHYE d'une parcelle d'une superficie d'environ 515 m² issue par détachement de la parcelle cadastrée AI76 située à Saint Pourçain sur Sioule, selon le plan de division annexé,

AUTORISE la cession à la SARL COEXHYE d'une parcelle d'environ 958 m² issue de la division des parcelles YC123 (955 m²) et YC125 (3 m²) et d'une parcelle d'environ 768 m² issue de la division de la parcelle AI76, selon le plan de division annexé,

DIT QUE les contenances seront exactement définies par le document d'arpentage du géomètre mandaté pour l'opération,

DIT QUE l'ensemble de ces cessions et acquisitions feront l'objet d'échanges par actes authentiques,

DIT QUE l'ensemble de ces cessions et acquisitions se feront à titre gracieux et ne donneront pas lieu à contrepartie financière, **SACHANT QUE** pour la rédaction des actes, les biens échangés seront estimés forfaitairement à 1 545 €,

PRECISE QUE les frais d'actes et notamment pour la rédaction et la publication des actes seront intégralement pris en charge par la Communauté de communes,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas 6 mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature des actes de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à la Pleine Nature ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE les frais d'acte seront imputés au Budget général – opération n°93 – Voie Verte,

DIT QUE les dispositions de la présente décision annulent et remplacent celles de la délibération n°26/26 du Conseil communautaire adoptée en date du 5 février 2026.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants (75-1)	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/53. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TOURISME – ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE 2025 A L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du Tourisme,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU les Statuts de la Communauté de communes,
VU la délibération du Conseil communautaire n°24/177 du 25 novembre 2024 portant convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, période 2025-2027,
CONSIDERANT l'article 13 « moyens matériels et financiers » de ladite convention, prévoyant l'attribution d'une part variable du financement, selon l'attente des objectifs fixés pour l'année 2025,
CONSIDERANT la commission ad hoc qui s'est tenue le 12 février 2026 pour la présentation du suivi des objectifs par les représentants de l'Office de Tourisme Val de Sioule,
CONSIDERANT QUE le montant de la part variable doit être compris entre 0 et 30 000 € et que les objectifs ont été atteints à hauteur de 70%,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote)

APPROUVE l'attribution d'une part variable de financement, en faveur de l'Office de Tourisme du Val de Sioule, à hauteur de 21 000 € pour l'année 2025,
PRECISE QUE le montant a été fixé au prorata de l'atteinte des objectifs prévus pour l'année 2025, soit 70%,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

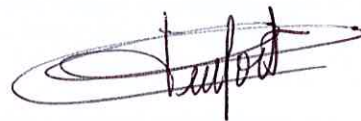
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX ,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN , Pascal PALAIN , Jacques GILIBERT , Stéphane COPPIN , Gérard LAPLANCHE , Claire MATHIEU-ORTEJOIE , Arnaud DEBRADE , Daniel REBOUL , Gilles JOURNET , Martine DESCHAMPS , Robert PINFORT , Emmanuel FERRAND ,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU , Serge MAUME , Nicole HAUCHART , Sylvain PETITJEAN , Bernard DEVOUCOUX , Christine MARTINS , Eliane MÉZIÈRE , Brigitte DAEMEN , Michel FRISOT , Jean DURANTE , Josiane HENRY , Michelle PARIS , Valéry DUBSAY , Claude RAY , Marie-Claude BOUCHARD , Gilles VERNAY , Michel CHATET , Serge GATIGNOL , Christine COURTINAT , Noël PLANE , Jean-Louis CORBON , Aline JEUDI , Gérard COULON , Hubert MONTJOL , Yves SANVOISIN , Patricia DECHET , Maurice DESCHAMPS , Benoît SIMONIN , Bruno CHANET , René BEYLOT , Jacques AMY , Christine BURKHARDT , Roger VOLAT , René MYX , Thierry MICHAUD , Jean MALLOT , Marie-Cécile MARTIN , Carole KOLLER , Jean-François HUMBERT , André BERTHON , Marcel SOCCOL , Magalli BLAES , Marcelle DESSALE , Daniel LEGER , Danièle BENAYON ,
Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON , Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ , Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS , Martine GRAND représentant Michel MENON , Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD ,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART , Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT , Véronique SERISIER à Noël PLANE , Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL , Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX , Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE , Estelle GAZET à Roger VOLAT , Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND , Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD , Philippe CHANET à Bruno CHANET , Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT , Deny DEROUET à Daniel REBOUL ,

Étaient excusés :
Denis JAMES , Frédéric DALAIGRE , Bertrand BECHONNET , Annick BERTOLUCCI , Patrick ROTTENBERG , Sylvain DOMINE , Henri MARCHAND , Fabien CARTOUX , Virginie PEYROT MARCEL , Gérard LONGEOT , Jean-Philippe GUITTARD ,

Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/54. VITALITE TERRITORIALE – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT – CONVENTIONS PASSEPORT TOURISTIQUE PRO ET CHEQUE TON VAL DE SIOULE– OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence culture,
VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l’Historial du Paysan Soldat,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour intégrer les dispositifs « Passeport Touristique Pro » et « Chèque ton Val de Sioule »,
CONSIDERANT QUE le passeport permet aux professionnels du tourisme de la destination Val de Sioule, adhérents à l'Office de Tourisme, de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes, valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire,
CONSIDERANT QUE le chèque permet de promouvoir la destination Val de Sioule, et de proposer une offre à tarif réduit pour les adultes aux touristes et aux locaux, valable sur présentation du chéquier,
CONSIDERANT QUE l'objectif est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs,
CONSIDERANT QU'il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de l'Office de Tourisme Val de Sioule ainsi que les droits et obligations des parties,
CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Touristique Pro Val de Sioule de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes, et sur présentation du Chèque ton Val de Sioule de proposer une offre à tarif réduit pour les adultes touristes ou locaux,
CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Vitalité Territoriale le 18 février 2026,


Sur proposition de Véronique **POUZADOUX**, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

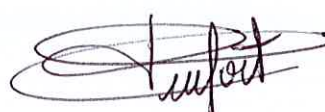
APPROUVE les projets de conventions de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour les opérations « Passeport Touristique Pro » et « Chèque ton Val de Sioule », tels qu'annexés,
AUTORISE la Présidente à signer les conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour la période d'avril 2026 à mars 2027 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet, tels qu'annexés,
DIT QUE ces conventions sont reconductibles tacitement chaque année pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception ou par mail, deux mois avant l'échéance annuelle.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique **POUZADOUX**



Le secrétaire de séance,

Robert **PINFORT**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
<p>Présidente : Véronique POUZADOUX,</p> <p>Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,</p> <p>Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,</p> <p>Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,</p>
Ont donné pouvoir :
<p>Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,</p>
Étaient excusés :
<p>Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,</p>
Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/55. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – TARIFS DE L’HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT - MODIFICATIONS

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment la compétence culture,
VU la délibération n°17/022 du Conseil communautaire décidant de créer une régie de recettes au sein de l’EPCI fixant les tarifs pratiqués à l’Historial du Paysan Soldat,

VU la délibération n°25/85 en date du 27 mars 2025 du Conseil communautaire relative aux tarifs de l'Historial du Paysan Soldat,

VU la délibération n°26/54 du Conseil communautaire relative aux conventions de partenariat avec l'office de tourisme Val de Sioule,

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire portant Budget primitif 2026 de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider des tarifs dans le cadre de ces partenariats qui visent à encourager la fréquentation et la connaissance de l'Historial du Paysan Soldat aussi bien auprès des touristes que des habitants,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 23 février 2026,

Sur proposition de Véronique **POUZADOUX**, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer ou de modifier les tarifs suivants :

- le tarif réduit sera appliqué aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule » de l'Office de Tourisme Val de Sioule,

- la gratuité sera accordé aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du passeport touristique pro de l'Office de Tourisme Val de Sioule,

- de supprimer le tarif « Vichy Pass » suite à sa non reconduction par Vichy Destinations,

APPROUVE la grille tarifaire suivante :

TARIFS INDIVIDUELS (moins de 10 personnes)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	6 €
Pass Annuel (Droit d'accès illimité pour une saison) <i>A partir de 18 ans</i>	15€
Tarif Réduit <i>Jeunes de 11 à 17 ans – justificatif à présenter.</i> <i>Anciens combattants, militaires, étudiants (sur présentation de la carte)</i> <i>Demandeurs d'emploi et R.S.A (sur présentation d'un justificatif Pôle Emploi de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité)</i> <i>Sur présentation d'un billet d'entrée du musée Yves Machelon (Gannat), du Parc Paléopolis – La colline aux dinosaures (Gannat), du musée Wolframines (Echassières)</i> <i>Sur présentation du Guide du Routard de l'année en cours</i> Sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule », OT Val de Sioule <i>Pour les visiteurs de « Vichy Pass » (remboursement différé par Vichy Destination)</i>	3 €
Tarif Enfants <i>Jusqu'à 10 ans – justificatif à présenter</i>	Gratuit
Gratuité <i>Donateur, prêteur, contributeur</i> <i>Carte Culture (sur présentation de la carte délivrée par le Ministère de la Culture)</i> <i>Membre de l'ICOM (sur présentation de la carte de membre)</i>	Gratuit

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_55-DE



Guide-conférencier national (sur présentation de la carte délivrée par la Préfecture)

Entrée du musée gratuite lors des journées de promotion (journées du patrimoine, nuit des musées...)

Sur présentation du Vichy Pass

Sur présentation du passeport touristique Pro d'Allier Bourbonnais Attractivité

Sur présentation du passeport touristique Pro OT Val de Sioule Tourisme

Tarif Evènements :

Entrée payante (tarif par personne)

5 €

Entrée gratuite (événements particuliers – définis par la commission culture)

Gratuité

TARIFS GROUPES (à partir de 10 personnes – hors accompagnateur)

Tarif Groupe Adultes

A partir de 18 ans

Tarif par visiteur

3 € par visiteur

Accompagnateur

1 gratuité par groupe

Chauffeurs de cars

gratuité

Accompagnant de personne en situation de handicap ou d'invalidité (*un justificatif peut être demandé*)

gratuité

Prestation Visite Guidée

Tarif pour le groupe

30 €

Tarif Groupe Jeunes

Moins de 18 ans

Tarif par visiteur

2 € par visiteur

Accompagnateur

1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants

Chauffeurs de cars

gratuité

Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (*un justificatif peut être demandé*)

gratuité

Prestation Visite Guidée

Tarif pour le groupe

30 €

Tarif Ateliers Enfants-Jeunes

Moins de 18 ans

Tarif par visiteur

3 € par visiteur

Accompagnateur

1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants

Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité

<i>(un justificatif peut être demandé)</i>	gratuité
Animation par un médiateur culturel <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

TARIF HORS LES MURS

Tarif Ateliers « hors les murs » <i>Un agent de la Communauté de communes intervient au sein d'une autre structure.</i>	
Tarif par demi-journée (les frais de transport, de repas et d'hébergement le cas échéant sont pris en charge par la structure d'accueil)	500 €

ET DIT QUE les recettes seront encaissées par la régie de l'Historial du Paysan Soldat.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
 A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

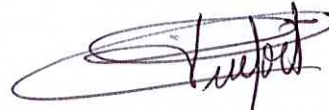
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants (75-1)	74

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/56. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT **- ACHAT D'OBJETS DE COLLECTION**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes,

VU la délibération n°26/36 en date du 5 mars 2026 portant budget 2026 de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_56-DE

S'LO

CONSIDERANT la politique de développement culturel menée sur le territoire communautaire par le biais de la programmation de spectacles vivants, du 7^{ème} art, de l'enseignement musical, et de la muséographie,

CONSIDERANT la volonté de développer et pérenniser une offre et des actions culturelles qui permettent à chaque citoyen l'accès à l'art et à la culture tout au long de sa vie,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Historial du Paysan Soldat de développer et de pérenniser ses collections dans le cadre de mises à disposition, de dons ou d'achats de collections ou objets et documents personnels, en lien avec les thématiques présentées,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur D. de vendre une partie de sa collection d'uniformes et objets militaires à l'Historial du Paysan Soldat, dans la volonté de mettre à disposition du public cette collection pour des raisons historiques et pédagogiques,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser cette acquisition pour sécuriser l'exposition permanente,

CONSIDERANT l'estimation réalisée par Maître Butant, Commissaire-Priseur à Riom,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 23 février 2026,

CONSIDERANT les échanges intervenus avec Monsieur D. le 25 février 2026,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Gérard LAPLANCHE ne prenant pas part au vote)**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à conclure l'achat d'uniformes et objets militaires, qui enrichira les collections propres de l'Historial du Paysan Soldat, suivant l'inventaire présenté en annexe, pour un montant de 20 000 € global et forfaitaire,


APPROUVE le contrat de vente présenté en annexe et **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à signer le contrat de vente présenté en annexe, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTE**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/57. VITALITE TERRITORIALE – ANIMATIONS COMMUNAUTAIRES - A TRAVERS CHAMPS - APPROBATION DE SON ORGANISATION, DU REGLEMENT DE LA MANIFESTATION, DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DES TARIFS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 décembre 2008 décidant la reprise par la Communauté de communes du Bassin de Gannat en régie directe,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_57-DE

S'LOW

VU la délibération n°16/077 en date du 20 décembre 2016 qui approuve l'organisation de la manifestation Bassin de Gannat en Foires 2017 en régie directe, les 09 et 10 septembre 2017 et les orientations de la manifestation définies par la commission Développement Economique et Attractivité du Territoire,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°22/51 en date du 24 mars 2022 qui approuve la nouvelle dénomination de la manifestation « A travers champs » en lieu et place de « Gannat en Foires »,

VU la délibération n°23/199 en date du 5 décembre 2023 portant sur la dissolution du Budget annexe n°9 et qui précise que l'intégralité de l'actif, du passif et des résultats du Budget annexe n°9 « Gannat en foires » sont repris au Budget général,

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2026 portant Budget primitif 2026 de l'établissement,

VU les compétences en développement économique exercées par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT QUE l'organisation de la manifestation est assurée par le service évènementiel de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE la volonté est de faire évoluer et perdurer la manifestation « A travers champs » et de la dynamiser en valorisant les produits locaux et l'aspect rural,

CONSIDERANT les échanges intervenus en commission Vitalité Territoriale le 18 février 2026,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'organisation de la manifestation « A travers champs » le 13 Septembre 2026,

APPROUVE le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires suivantes pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription annexé,

Droit d'inscription unique pour les producteurs et artisans : 30 € TTC. Le règlement sera obligatoirement joint au dossier d'inscription. Tout désistement après le 15 août 2026 ne donnera pas lieu à remboursement.

DIT QUE la commission Vitalité Territoriale sera compétente pour décider des modifications mineures à apporter au règlement de la manifestation,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué, à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au Budget général.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX ,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN , Pascal PALAIN , Jacques GILIBERT , Stéphane COPPIN , Gérard LAPLANCHE , Claire MATHIEU-ORTEJOIE , Arnaud DEBRADE , Daniel REBOUL , Gilles JOURNET , Martine DESCHAMPS , Robert PINFORT , Emmanuel FERRAND ,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU , Serge MAUME , Nicole HAUCHART , Sylvain PETITJEAN , Bernard DEVOUCOUX , Christine MARTINS , Eliane MÉZIÈRE , Brigitte DAEMEN , Michel FRISOT , Jean DURANTEL , Josiane HENRY , Michelle PARIS , Valéry DUBSAY , Claude RAY , Marie-Claude BOUCHARD , Gilles VERNAY , Michel CHATET , Serge GATIGNOL , Christine COURTINAT , Noël PLANE , Jean-Louis CORBON , Aline JEUDI , Gérard COULON , Hubert MONTJOL , Yves SANVOISIN , Patricia DECHET , Maurice DESCHAMPS , Benoît SIMONIN , Bruno CHANET , René BEYLOT , Jacques AMY , Christine BURKHARDT , Roger VOLAT , René MYX , Thierry MICHAUD , Jean MALLOT , Marie-Cécile MARTIN , Carole KOLLER , Jean-François HUMBERT , André BERTHON , Marcel SOCCOL , Magalli BLAES , Marcelle DESSALE , Daniel LEGER , Danièle BENAYON ,
Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON , Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ , Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS , Martine GRAND représentant Michel MENON , Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD ,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART , Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT , Véronique SERISIER à Noël PLANE , Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL , Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX , Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE , Estelle GAZET à Roger VOLAT , Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND , Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD , Philippe CHANET à Bruno CHANET , Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT , Deny DEROUET à Daniel REBOUL ,

Étaient excusés :
Denis JAMES , Frédéric DALAIGRE , Bertrand BECHONNET , Annick BERTOLUCCI , Patrick ROTTENBERG , Sylvain DOMINE , Henri MARCHAND , Fabien CARTOUX , Virginie PEYROT MARCEL , Gérard LONGEOT , Jean-Philippe GUITTARD ,

Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/58. VITALITE TERRITORIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GANNAT POUR L'ORGANISATION « A TRAVERS CHAMPS »

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/151 en date du 06 Décembre 2018, portant adoption de la définition de l'intérêt communautaire dont notamment le soutien et l'organisation d'évènements à vocation commerciale tels que salons et foires.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_58-DE

S'LOW

VU la délibération n°26/57 du Conseil communautaire en date du 05 mars 2026 – A travers champs : approbation de son organisation, du règlement de la manifestation, du dossier d'inscription et des tarifs,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, concernant l'organisation de « A TRAVERS CHAMPS » le dimanche 13 Septembre 2026,

VU les échanges intervenus en commission Vitalité Territoriale le 18 février dernier,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

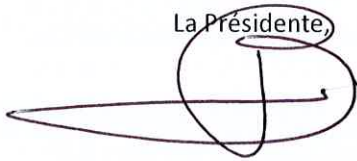
APPROUVE le contenu de la convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, concernant l'organisation de « A TRAVERS CHAMPS » le dimanche 13 Septembre 2026,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

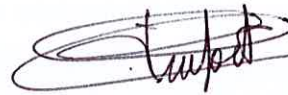
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/59. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE - CINEMA/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CNC ET DE LA REGION AURA

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence culture,

VU la délibération n°26/36 en date du 5 mars 2026 portant budget 2026 de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_59-DE

S'LO

CONSIDERANT la politique de développement culturel menée sur le territoire communautaire par le biais de la programmation de spectacles vivants, du 7^{ème} art, de l'enseignement musical, et de la muséographie,

CONSIDERANT la volonté de développer et pérenniser une offre et des actions culturelles qui permettent à chaque citoyen l'accès à l'art et à la culture tout au long de sa vie,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement financier pour mener à bien sa politique d'éducation aux arts et à culture,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte en 2026 un projet de renouvellement de son matériel de projection au sein du Clap Ciné, **QUE** ce projet est inscrit en investissement à l'opération n°74 pour un montant de 48 000 €,

CONSIDERANT QUE la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES et le CNC peuvent accompagner financièrement ce projet de la Communauté de communes durant l'année 2026 **ET QUE** ce soutien est estimé à environ 19.000 € pour le CNC et 15.000 € pour la Région AURA,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de renouvellement et d'amélioration de son matériel de projection au sein du Clap Ciné de Saint Pourçain sur Sioule,

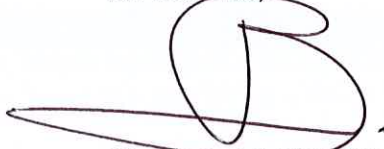
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée et auprès de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES au titre de l'année 2026,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

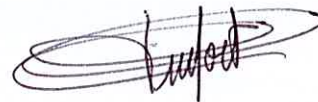
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX ,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN , Pascal PALAIN , Jacques GILIBERT , Stéphane COPPIN , Gérard LAPLANCHE , Claire MATHIEU-ORTEJOIE , Arnaud DEBRADE , Daniel REBOUL , Gilles JOURNET , Martine DESCHAMPS , Robert PINFORT , Emmanuel FERRAND ,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU , Serge MAUME , Nicole HAUCHART , Sylvain PETITJEAN , Bernard DEVOUCOUX , Christine MARTINS , Eliane MÉZIÈRE , Brigitte DAEMEN , Michel FRISOT , Jean DURANTEL , Josiane HENRY , Michelle PARIS , Valéry DUBSAY , Claude RAY , Marie-Claude BOUCHARD , Gilles VERNAY , Michel CHATET , Serge GATIGNOL , Christine COURTINAT , Noël PLANE , Jean-Louis CORBON , Aline JEUDI , Gérard COULON , Hubert MONTJOL , Yves SANVOISIN , Patricia DECHET , Maurice DESCHAMPS , Benoît SIMONIN , Bruno CHANET , René BEYLOT , Jacques AMY , Christine BURKHARDT , Roger VOLAT , René MYX , Thierry MICHAUD , Jean MALLOT , Marie-Cécile MARTIN , Carole KOLLER , Jean-François HUMBERT , André BERTHON , Marcel SOCCOL , Magalli BLAES , Marcelle DESSALE , Daniel LEGER , Danièle BENAYON ,
Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON , Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ , Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS , Martine GRAND représentant Michel MENON , Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD ,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART , Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT , Véronique SERISIER à Noël PLANE , Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL , Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX , Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE , Estelle GAZET à Roger VOLAT , Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND , Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD , Philippe CHANET à Bruno CHANET , Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT , Deny DEROUET à Daniel REBOUL ,

Étaient excusés :
Denis JAMES , Frédéric DALAIGRE , Bertrand BECHONNET , Annick BERTOLUCCI , Patrick ROTTENBERG , Sylvain DOMINE , Henri MARCHAND , Fabien CARTOUX , Virginie PEYROT MARCEL , Gérard LONGEOT , Jean-Philippe GUITTARD ,

Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/60. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2026

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement,

entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse, inscrites dans le projet éducatif communautaire. », **VU** la délibération n°25/24 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 adoptant la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029, **VU** l'avis favorable de la commission Vitalité Territoriale en date du 18 février 2026, **CONSIDERANT** les différentes contractualisations en cours, avec les partenaires, nécessaires à la mise en place des actions inscrites au Projet Educatif Communautaire, actions en faveur de la jeunesse 2026,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice- Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Projet Educatif Communautaire actions en faveur de la jeunesse 2026
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents contractuels nécessaires à sa mise en place,
DIT QUE les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrits à l'exercice budgétaire 2026.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

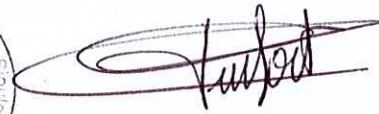
Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/61.

VITALITE TERRITORIALE – ENFANCE - PROJET EDUCATIF 2026

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-1 à L227-12 et les articles R227-1 à R227-30 concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles Article L551-1 et R 551-13 concernant les activités périscolaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et les articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le Code de l'éducation et notamment à l'article D.521.10 concernant l'organisation de la semaine scolaire,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment article R.227.16 concernant le taux d'encadrement,

VU l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Saint-Pourçain et Mazerier et actions en faveur de l'enfance inscrites dans le projet éducatif communautaire »,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 adoptant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

VU les différentes contractualisations avec les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier, la MSA Auvergne et le Conseil Départemental de l'Allier,

CONSIDERANT les modalités de service proposées dans le cadre de la politique « enfance » mise en place par la Communauté de communes s'adressant à toutes les familles du territoire en prenant soin d'adopter une politique tarifaire adaptée à la capacité contributive des familles et en particulier des familles de condition modeste,

CONSIDERANT la définition par la CAF des montants des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Vitalité Territoriale le 18 février 2026,

**Sur proposition de Claire Mathieu PORTEJOIE, Vice- Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le Projet Educatif Communautaire Enfance 2026,

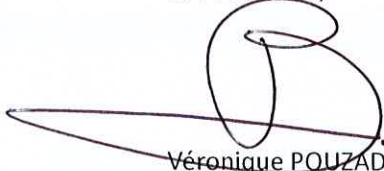
AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents contractuels nécessaires à la mise en place du Projet Educatif Communautaire Enfance 2026,

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOU



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique **POUZADOUX**,

Vice-Présidents : Noëlle **SEGUIN**, Pascal **PALAIN**, Jacques **GILIBERT**, Stéphane **COPPIN**, Gérard **LAPLANCHE**, Claire **MATHIEU-ORTEJOIE**, Arnaud **DEBRADE**, Daniel **REBOUL**, Gilles **JOURNET**, Martine **DESCHAMPS**, Robert **PINFORT**, Emmanuel **FERRAND**,

Délégués titulaires : Philippe **CHÂTEAU**, Serge **MAUME**, Nicole **HAUCHART**, Sylvain **PETITJEAN**, Bernard **DEVOUCOUX**, Christine **MARTINS**, Eliane **MÉZIÈRE**, Brigitte **DAEMEN**, Michel **FRISOT**, Jean **DURANTEL**, Josiane **HENRY**, Michelle **PARIS**, Valéry **DUBSAY**, Claude **RAY**, Marie-Claude **BOUCHARD**, Gilles **VERNAY**, Michel **CHATET**, Serge **GATIGNOL**, Christine **COURTINAT**, Noël **PLANE**, Jean-Louis **CORBON**, Aline **JEUDI**, Gérard **COULON**, Hubert **MONTJOL**, Yves **SANVOISIN**, Patricia **DECHET**, Maurice **DESCHAMPS**, Benoît **SIMONIN**, Bruno **CHANET**, René **BEYLOT**, Jacques **AMY**, Christine **BURKHARDT**, Roger **VOLAT**, René **MYX**, Thierry **MICHAUD**, Jean **MALLOT**, Marie-Cécile **MARTIN**, Carole **KOLLER**, Jean-François **HUMBERT**, André **BERTHON**, Marcel **SOCCOL**, Magalli **BLAES**, Marcelle **DESSALE**, Daniel **LEGER**, Danièle **BENAYON**,

Délégués suppléants : Bruno **LAMOUCHE** représentant Philippe **BUSSERON**, Serge **HUGUET** représentant Arnaud **BAUGÉ**, Delphine **MARTIN CELSE** représentant Gilles **PARIS**, Martine **GRAND** représentant Michel **MENON**, Michel **VERRIER** représentant Henri **GIRAUD**,

Ont donné pouvoir :

Serge **BORREL** à Nicole **HAUCHART**, Isabelle **MATHURIN** à Jacques **GILIBERT**, Véronique **SERISIER** à Noël **PLANE**, Stéphanie **CARTOUX** à Serge **GATIGNOL**, Yves **MAUPOIL** à Véronique **POUZADOUX**, Henri-Claude **BUVAT** à Arnaud **DEBRADE**, Estelle **GAZET** à Roger **VOLAT**, Marie-Claude **LACARIN** à Emmanuel **FERRAND**, Chantal **CHARMAT** à Thierry **MICHAUD**, Philippe **CHANET** à Bruno **CHANET**, Sylvie **THEVENIOT** à Jean **MALLOT**, Deny **DEROUET** à Daniel **REBOUL**,

Étaient excusés :

Denis **JAMES**, Frédéric **DALAIGRE**, Bertrand **BECHONNET**, Annick **BERTOLUCCI**, Patrick **ROTTENBERG**, Sylvain **DOMINE**, Henri **MARCHAND**, Fabien **CARTOUX**, Virginie **PEYROT MARCEL**, Gérard **LONGEOT**, Jean-Philippe **GUITTARD**,

Secrétaire de séance :

Robert **PINFORT**

N° 26/62. VITALITE TERRITORIALE – PETITE ENFANCE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans,

VU l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 créant le Service Public de la Petite Enfance,

VU la délibération n°25/24 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 approuvant la feuille de route de la CTG 2025-2029 et adoptant le projet de CTG issue de cette feuille de route,
VU les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement la compétence « Petite Enfance »,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes souhaite améliorer la qualité du service public de la Petite Enfance par la création d'un guichet unique centralisant l'offre et la demande en matière d'accueil Petite Enfance sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT le projet de fonctionnement 2025-2029 contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (CAF) incluant entre autres projets, la création d'un guichet unique,

CONSIDERANT la reconnaissance de la vocation par la CAF, des Relais Petite Enfance comme lieu d'information et d'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil 0-6 ans,

CONSIDERANT QUE le guichet unique permet de répondre au premier objectif du Service Public de la Petite Enfance : Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles,

CONSIDERANT QUE le règlement de fonctionnement (annexe 1) du guichet unique est la déclinaison pratique du projet de fonctionnement,

CONSIDERANT les différents documents (Dossier de pré-inscriptions - Fiches navettes - Critères d'attribution - Recensement des disponibilités – annexe 2) nécessaires au bon fonctionnement du guichet unique,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Vitalité Territoriale le 18 février 2026,

**Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

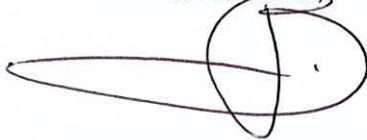
APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance (annexe 1) et les documents nécessaires au fonctionnement du guichet (annexe 2) tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le présent règlement et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

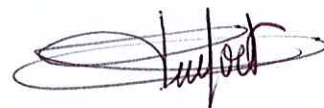
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/63. VITALITE TERRITORIALE – PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « LES GALIPETTES »

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_63-DE

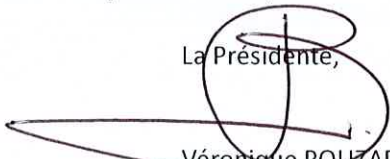
VU le décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans,
VU les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement la compétence « Petite Enfance »,
VU la délibération N°22/193 du Conseil communautaire en date du 28 Novembre 2022 approuvant le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur à la crèche « Les Galipettes »,
CONSIDERANT QUE le gestionnaire doit exposer toutes nouvelles modalités d'application, ainsi que tout changement de fonctionnement dans son règlement conformément aux instructions en vigueur de la caisse d'Allocations familiales et du service départemental de la Protection Maternelle Infantile,
CONSIDERANT la mise en place du guichet unique, mission attribuée au Relais Petite Enfance qui devient l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire communautaire,
CONSIDERANT la mise en place du portail Petite Enfance-Enfance à destination des familles, modifiant les modalités d'inscription notamment pour les inscriptions occasionnelles mensuelles,
CONSIDERANT la possibilité d'effectuer le paiement des factures par PayFip (carte bancaire ou prélèvement) via le portail Petite Enfance-Enfance,
CONSIDERANT l'obligation pour le gestionnaire de demander et vérifier l'attestation d'honorabilité pour toutes personnes intervenant au sein de la crèche (professionnels, intervenants, stagiaires ou bénévoles),
CONSIDERANT l'obligation d'indexer le tableau des barèmes institutionnels des participations familiales au règlement de fonctionnement et de le réactualiser annuellement,
CONSIDERANT QUE le terme de familiarisation doit se substituer à celui d'adaptation,
CONSIDERANT QUE le règlement de fonctionnement de la structure est la déclinaison pratique du projet d'établissement et qu'il doit définir toutes les modalités d'application conformément au décret d'août 2021,
CONSIDERANT le projet de règlement de fonctionnement modifié (annexe 1) et le barème institutionnel des participations familiales pour 2026 (annexe 2),
CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Vitalité Territoriale le 18 février 2026,

Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité


APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement de la crèche communautaire « les Galipettes » actualisé tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le présent règlement et tous documents afférents,
DIT QUE la présente délibération et règlement se substituent à la précédente délibération en date du 28 Novembre 2022.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,
Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,
Étaient excusés :
Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,
Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/64. SOLIDARITES TERRITORIALES - MISSION LOCALE DE MOULINS - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE SAINT-POURCAIN SUR SIOULE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les compétences de la Communauté de communes et notamment l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

10 MARS 2026 S'LOW

ID : 003-200071389-20260305-20260305_64-DE

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2026 portant budget primitif 2026,

CONSIDERANT le projet de convention avec la Mission Locale de Moulins pour le fonctionnement de l'antenne de Saint-Pourçain sur Sioule permettant l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans du territoire,

CONSIDERANT QUE le coût de fonctionnement de l'antenne pour l'année 2026 est fixé à 22 775 €

CONSIDERANT les échanges intervenus en commission Solidarités territoriales le 25 février 2026,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec la Mission Locale de Moulins pour l'année 2026 tel qu'annexé,
APPROUVE QUE la participation de la Communauté de communes au fonctionnement de l'antenne de Saint-Pourçain soit de 22 775 € au titre de l'année 2026,

DONNE délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique **POUZADOUX**, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX ,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN , Pascal PALAIN , Jacques GILIBERT , Stéphane COPPIN , Gérard LAPLANCHE , Claire MATHIEU-ORTEJOIE , Arnaud DEBRADE , Daniel REBOUL , Gilles JOURNET , Martine DESCHAMPS , Robert PINFORT , Emmanuel FERRAND ,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU , Serge MAUME , Nicole HAUCHART , Sylvain PETITJEAN , Bernard DEVOUCOUX , Christine MARTINS , Eliane MÉZIÈRE , Brigitte DAEMEN , Michel FRISOT , Jean DURANTEL , Josiane HENRY , Michelle PARIS , Valéry DUBSAY , Claude RAY , Marie-Claude BOUCHARD , Gilles VERNAY , Michel CHATET , Serge GATIGNOL , Christine COURTINAT , Noël PLANE , Jean-Louis CORBON , Aline JEUDI , Gérard COULON , Hubert MONTJOL , Yves SANVOISIN , Patricia DECHET , Maurice DESCHAMPS , Benoît SIMONIN , Bruno CHANET , René BEYLOT , Jacques AMY , Christine BURKHARDT , Roger VOLAT , René MYX , Thierry MICHAUD , Jean MALLOT , Marie-Cécile MARTIN , Carole KOLLER , Jean-François HUMBERT , André BERTHON , Marcel SOCCOL , Magalli BLAES , Marcelle DESSALE , Daniel LEGER , Danièle BENAYON ,
Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON , Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ , Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS , Martine GRAND représentant Michel MENON , Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD ,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART , Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT , Véronique SERISIER à Noël PLANE , Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL , Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX , Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE , Estelle GAZET à Roger VOLAT , Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND , Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD , Philippe CHANET à Bruno CHANET , Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT , Deny DEROUET à Daniel REBOUL ,

Étaient excusés :
Denis JAMES , Frédéric DALAIGRE , Bertrand BECHONNET , Annick BERTOLUCCI , Patrick ROTTENBERG , Sylvain DOMINE , Henri MARCHAND , Fabien CARTOUX , Virginie PEYROT MARCEL , Gérard LONGEOT , Jean-Philippe GUITTARD ,

Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/65. SOLIDARITES TERRITORIALES – MOBILITES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la convention de délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'un Transport A la Demande (TAD) signée le 17 janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_65-DE

S'LOW

VU l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'un Transport A la Demande (TAD) signée le 16 décembre 2022,
VU la délibération n° 23/14 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 fixant les tarifs et le règlement intérieur du service,

VU l'avenant n°2 de la convention de délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'un Transport A la Demande (TAD) signée le 28 mars 2024,

VU l'attribution du marché pour l'organisation du Transport A la Demande pour la période du 1^{er} mars 2026 au 30 juin 2027,

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement du service nécessitent une mise à jour qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2026,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Solidarités du 25 février 2026,

Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} juin 2026,

DONNE délégation à la Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,


Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/66. SOLIDARITES – MOBILITES –DEPLOIEMENT D’UN SERVICE D’AUTOPARTAGE – TARIFICATION ET CONDITIONS DE RESERVATION

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétences signée le 28 mars 2024 avec la Région-Auvergne-Rhône Alpes et notamment l'article 2.2 pour l'organisation et le développement de services relatifs aux mobilités partagées,

VU la convention signée avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) le 29 novembre 2022 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagne Mobilités permettant un accompagnement financier et technique pour le déploiement des offres de déplacement alternatives au déplacement individuel,

VU la délibération n°25/218 du 4 décembre 2025 approuvant le projet d'expérimentation d'autopartage sur les communes de Gannat et Louroux de Bouble et le projet de convention de mandat à intervenir avec CLEM pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'électromobilité partagée,

CONSIDERANT que cette expérimentation est inscrite dans le cadre du fond vert PCAET pour les dépenses réalisées en 2026,

CONSIDERANT la mise à disposition de 2 véhicules électriques acquis par la Communauté de communes,

CONSIDERANT la définition de 2 stations : Gare de Gannat et Gare de Louroux-de-Bouble,

CONSIDERANT que la réservation des véhicules s'effectuera sur l'application Clem.mobi,

CONSIDERANT qu'il convient au Conseil communautaire de fixer la tarification et les conditions de réservation pour les usagers du service,

CONSIDERANT les échanges intervenus en commission Solidarités du 25 février 2026,

Sur proposition de Noëlle Seguin, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer et d'adopter la tarification et conditions de réservation suivantes pour le service d'autopartage :

TARIFS (hors frais de réservation)	Durée de location : moins de 3h = 4 € de 3h à 6h = 8 € de 6 h à 12h = 16 € de 12h à 24h = 28 €
FRAIS DE RESERVATION (CLEM)	1 €
MODE DE PAIEMENT	CB
PENALITES DE RETARD	10 € / demi-heure
CAUTION LOUEUR *	300 € (empreinte CB)
FRANCHISE **	1 080 €
JUSTIFICATIFS A FOURNIR	CB valide permis de conduire justificatif de domicile
HORAIRES RESA	5h00-0h00
RESERVATIONS SUCCESSIVES MAXIMUM	3

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 003-200071389-20260305-20260305_66-DE



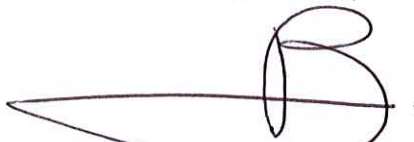
AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à la mobilité, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents,

ET DIT QUE les recettes seront encaissées conformément à la convention de mandat à intervenir avec CLEM pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'électromobilité partagée.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,


Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

**N° 26/67. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL –
PLATEFORME LOGISTIQUE ALIMENTAIRE – SERVICE COMMUN**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

VU l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation "soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaire territoriaux",

VU la délibération N°20/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant engagement dans l'élaboration dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération N°23/78 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une expérimentation sur l'approvisionnement collectif de cantines,

VU la délibération n°23/174 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 approuvant la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monétay sur Allier, Paray sous Briailles, Saulcet, Saint-Pourçain-Sur-Sioule, Le Theil, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat dans le cadre d'une expérimentation,

VU la délibération n°25/183 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 portant projet de plateforme logistique alimentaire mutualisée pour l'approvisionnement des cantines scolaires et autres structures de restauration collectives,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a expérimenté en 2024, pendant 6 mois, l'intégration de produits locaux qu'elle a sélectionnés dans les menus des cantines de 14 communes,

CONSIDERANT QUE cette expérimentation a été réalisée dans le cadre de la loi EGALIM et du Projet Alimentaire Territorial labélisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'évaluation de cette expérimentation, il a été décidé de mettre en place un projet de plateforme logistique alimentaire territoriale et dont l'objectif est la livraison en produits alimentaires communs, sourcés par la Communauté de communes, aux cantines des communes partenaires qui auront toute liberté pour leur préparation,

CONSIDERANT QUE les communes de Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monétay sur Allier, Paray-sous-Briailles, Verneuil-en-Bourbonnais, Cesset, Louchy-Montfand, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat et Le Theil ont fait part de leur volonté de participer à cette plateforme logistique ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un service commun peut être constitué entre un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres, pour l'exercice de missions opérationnelles, et ce « en dehors des compétences transférées à l'EPCI par ses communes membres »,

CONSIDERANT QU'un service commun d'approvisionnement en produits locaux est mis en place par la Communauté de communes et les communes volontaires afin d'organiser collectivement l'approvisionnement en produits locaux des cantines partenaires, et que pour certaines cantines, le service de restauration étant géré par un tiers privé, la facturation sera effectuée directement à ce tiers,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes de Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monétay-sur-Allier, Paray-sous-Briailles, Verneuil-en-Bourbonnais, Cesset, Louchy-Montfand, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat, Le Theil ;

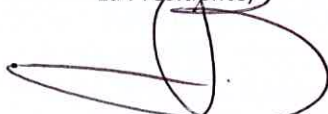
APPROUVE le projet de convention relatif à ce service commun tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président en charge du Projet Alimentaire Territorial à signer ce projet de convention et à mener à bien cette expérimentation et ses suites.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

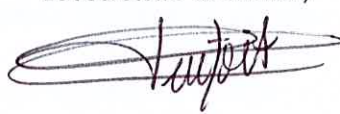
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

**N° 26/68. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE —
VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON – ZONE
D’ACTIVITES DES JALFRETTEES - COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026 S'LOW

ID : 003-200071389-20260305-20260305_68-DE

VU l'avis n°2026-03254-11196 formulé le 23 février 2026 par le Service du domaine de Clermont Ferrand pour la parcelle ZK 504,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2026 et notamment le Budget annexe 6 de la zone d'activités des Jalfrettes,

VU l'acte dressé le 1^{er} juillet 2019 en l'étude de Maître Astruc Malhuret, Notaire à Saint Pourçain sur Sioule pour la vente de la parcelle cadastrée ZK503 à Saint Pourçain sur Sioule à la société des Ateliers Louis Vuitton et prévoyant un pacte de préférence au profit de l'acquéreur pour une durée de 5 années **ET QUE** l'acquéreur n'a pas levé dans les délais,

CONSIDERANT les discussions intervenues entre la Communauté de communes et la Société Des Ateliers Louis Vuitton, concernant l'exploitation d'un terrain issu de la parcelle cadastrée ZK 504,

CONSIDERANT l'intention reçu par courriel le 18 février 2026 confirmant la volonté de la Société Des Ateliers Louis Vuitton d'acquérir la parcelle cadastrées section ZK n°504, d'une superficie de 8 604m² sur la zone d'activités des Jalfrettes, en vue d'un projet de développement,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Attractivité le 19 février 2026,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la cession à la Société Des Ateliers Louis Vuitton ou à toute société que celle-ci désignera pour réaliser l'opération, la parcelle cadastrée section ZK 504 à Saint Pourçain sur Sioule, d'une superficie de 8 604m²,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur est de 16€HT/m², soit 137 664 €HT, auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

DIT QUE cette vente sera rattachée à un cahier des charges de cession de terrain propre à la zone des Jalfrettes,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

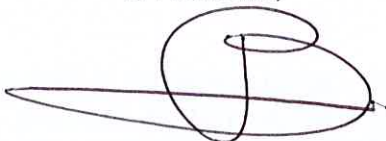
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et commandes publiques, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 6 ZA des Jalfrettes.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

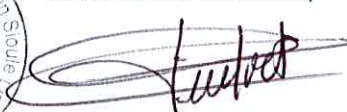
La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/69. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACHAT D'UNE PARCELLE A LA SELARL MJ DE L'ALLIER – ZONE D'ACTIVITE DES PRES LIATS – GANNAT

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation du service du Domaine à 180 000 euros,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2022, et notamment le Budget annexe 8 de la zone d'activités des Prés Liats,

CONSIDERANT QUE la parcelle XT14, correspondant aux anciennes porcheries de la SICA AGECP constitue une friche au cœur de la zone d'activités des Prés Liats, à Gannat,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les gérants de la SICA AGECP et les collectivités successives depuis 2009 pour l'acquisition de cette parcelle,

CONSIDERANT la mise en liquidation de la SICA AGECP le 13 décembre 2022, par le Tribunal Judiciaire de Cusset et la désignation de la Selarl MJ de l'Allier en qualité de liquidateur,

CONSIDERANT les différents échanges entre la Communauté de communes et la Selarl MJ de l'Allier depuis 2023 et notamment l'acceptation par ce dernier de notre dernière offre envoyée par courrier recommandé en date du 12 février 2026, portant sur l'acquisition de la parcelle XT14 en l'état,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE l'acquisition, à la Selarl MJ de l'Allier, la parcelle référencée au cadastre XT 14 située à Gannat – ZA Les Prés Liats, au prix de 130 544 €HT, afin de finaliser l'aménagement de la zone d'activités,

APPROUVE QUE le prix à payer par la Communauté de communes soit de 130 544 € auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

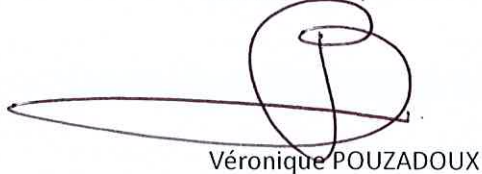
DIT QUE pour l'achat de cette parcelle de terrain, l'ensemble des frais et notamment notariés, seront à la charge de la Communauté de communes et que la signature de l'acte d'achat devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents**Présidente** : Véronique POUZADOUX,**Vice-Présidents** : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,**Délégués titulaires** : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,**Délégués suppléants** : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYRON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,**Ont donné pouvoir :**

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Robert PINFORT

N° 26/70. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Le Conseil communautaire,**VU** le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE.

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE.

VU la délibération n°25/132 du 3 juillet 2025 portant sur les aides attribuées aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services.

CONSIDERANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services présentés ci-dessous,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité du 19 février 2026,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
Bistrot Andrea (Multiservices) Nathalie BEGO	Biozat	Enseigne et équipements de cuisine	11 604 € HT	1 160 €	2 901 €
SAS DDK Domaine des Kaolins (Chocolaterie et biscuiterie) Nicolas PERRIN	Charroux	Travaux de rénovation du point de vente, acquisition de matériel professionnel	35 058 € HT	3 505 €	7 012 €
SARL LAFAY LAGOUTTE Coupe et Coiff (Salon de coiffure) Virginie LAGOUTTE	Bellenaves	Fabrication d'un ensemble vitré pour optimiser l'accueil de la clientèle	5 024 € HT	753 €	-

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-président délégué
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 160 €, à l'entreprise « Bistrot Andrea », à Biozat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 505 €, à l'entreprise « SAS DDK », à Charroux ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 753 €, à l'entreprise « Coupe et Coiff », à Belenaves ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,


Veronique POUZADOUX




Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION

Séance du 05 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	12
Votants	75

Le 05 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 février 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSEYON, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Delphine MARTIN CELSE représentant Gilles PARIS, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,
Ont donné pouvoir :
Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Véronique SERISIER à Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX à Serge GATIGNOL, Yves MAUPOIL à Véronique POUZADOUX, Henri-Claude BUVAT à Arnaud DEBRADE, Estelle GAZET à Roger VOLAT, Marie-Claude LACARIN à Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT à Thierry MICHAUD, Philippe CHANET à Bruno CHANET, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL,
Étaient excusés :
Denis JAMES, Frédéric DALAIGRE, Bertrand BECHONNET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Henri MARCHAND, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,
Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

N° 26/71. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-VILLE

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°24/7 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 08 février 2024, approuvant la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et déléguant au Département la compétence d'octroi de ces aides, pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT le dossier d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville présenté ci-dessous,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité du 19 février 2026,

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Département
SAS CASA DO SABOR Rôtisserie portugaise Matthieu JARRETE	Gannat	Travaux de plomberie et d'électricité	15 910 € HT	1 591 €	3 182 €

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
 Après en avoir délibéré,
 Par...voix pour,...contre,...abstention,**

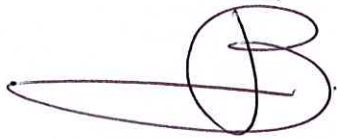
APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « SAS CASA DO SABOR » tel qu'annexé (annexe 1),
OCTROIE une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 1 591 €, à l'entreprise « SAS CASA DO SABOR »,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les projets de convention multipartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et les entreprises « SAS CASA DO SABOR », tels qu'annexés (annexes 1) et tous documents afférents,
DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

Fait et délibéré le 05 mars 2026,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »